

CITÉ LAÏQUE

Revue humaniste du Mouvement laïque québécois

www.mlq.qc.ca

Numéro 10 – AUTOMNE 2007 – 8\$



DANS CE NUMÉRO :

Le MLQ propose une charte de la laïcité
Regard sur les pratiques d'accommodement en Europe
Charles Taylor, représentant du courant anti-Lumières
Entrevue avec l'auteure Yolande Geadah

MLQ Le Mouvement laïque québécois

Le Mouvement laïque québécois (MLQ) est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience, la séparation des Églises et de l'État et la laïcisation des institutions publiques.

La laïcité mise de l'avant par le Mouvement laïque québécois est respectueuse de la liberté de religion qui toutefois doit s'exercer dans les limites et le respect des lois civiles. Cohérent avec le fait que la laïcité est le principe fondamental à la base des chartes des droits et libertés de la personne, le MLQ est solidaire des autres luttes qui visent à défendre et promouvoir ces droits fondamentaux.

La lutte pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'instauration d'écoles laïques sur l'ensemble du territoire québécois constitue l'un des principaux objectifs du MLQ. Il est également actif dans d'autres dossiers où la liberté de conscience est concernée. Ainsi, le MLQ est intervenu dans le débat sur l'avortement, sur l'élargissement de l'accès au mariage civil, sur la question de la monarchie constitutionnelle et de la souveraineté d'un Québec républicain ainsi que dans le dossier de la prière dans les assemblées municipales. Ses porte-parole participent à de nombreux débats dans les médias portant sur divers sujets d'actualité liés à la laïcité.

Le Mouvement laïque québécois édite, depuis 2004, la revue *Cité laïque*. La revue est distribuée aux membres et est disponible par abonnement postal à tous ceux qui s'intéressent à la promotion de la laïcité. Le MLQ décerne également chaque année le Prix Condorcet pour souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un groupe de personnes à la promotion et à la défense de la laïcité au Québec.

CITÉ LAÏQUE

C.P. 32132, succ. St-André
Montréal (Québec)
H2L 4Y5
(514) 985-5840

Comité de rédaction

Daniel Baril, rédacteur en chef
Claude J.M. Braun, assistant

Correctrices

Sylvie Paquette
Rolande Ostiguy
Hélie Ambern

Infographie

Lepigiste.ca

Page couverture

Scénario : Daniel Baril
Réalisation : Marylise Devoyault

Abonnement (3 numéros)

- individu : 25 \$
- organisme : 50 \$

www.mlq.qc.ca

© Mouvement laïque québécois 2007

Publié par L'Incrédule, Montréal.

Dépôt légal : Bibliothèque et
Archives Nationales
du Québec
4e trimestre 2007

Les propos tenus dans les articles de
Cité Laïque sont sous la responsabilité
de l'auteur et ne représentent pas — sauf
indication contraire — la position officielle
du Mouvement laïque québécois.
Un droit raisonnable de réponse sera
accordé à quiconque en fera la demande.

Sommaire

MLQ
CITÉ LAÏQUE

Éditorial

- | | | |
|---|--|------------------------|
| 4 | La laïcité malmenée dans les médias | Marie-Michelle Poisson |
| 5 | Petites nouvelles et grosses bêtises | |
| 6 | Les dessous de la prière dans les assemblées municipales | |

Commission Bouchard-Taylor

- | | | |
|----|---|------------------------|
| 8 | Le MLQ propose une charte de la laïcité | |
| 12 | Regard sur l'approche européenne des accommodements religieux | Daniel Baril |
| 16 | Malaise avec Charles Taylor | Marie-Michelle Poisson |
| 22 | Humanisme et gouvernement mondial | Claude Braun |
| 23 | Appui à Charles Roach | Henri Laberge |
| 24 | Accommodements religieux : pour éviter les dérapages | Daniel Laprès |
| 25 | Yolande Geadah, récipiendaire du prix Condorcet 2007 | |

Rubrique livres

- | | | |
|----|---|------------------|
| 26 | <i>Bougault</i> , de Jean-François Nadeau | Lucie Ducharme |
| 27 | <i>Le pied de Dieu</i> , de Pierre Léon | Joseph Aussedat |
| 28 | <i>Histoire de la laïcité</i> , d'Henri Pena-Ruiz | Paul Drouin |
| 29 | <i>Dieu n'est pas grand</i> , de Christopher Hitchens | Gérald Blanchard |
| 32 | Le MLQ reçu par la Libre pensée française | |

Conseil national du Mouvement laïque québécois – Année 2007

Président : Henri Laberge – **Vice-présidente :** Marie-Michelle Poisson – **Directeur général :** Réjean Couture
Directeur des communications : Daniel Baril – **Secrétaire :** Paul Drouin – **Webmestre :** David Rand
Administrateurs : Richard Aubert, Joseph Aussedat, Claude Braun, Luce James
Responsables non élus – Trésorier : Luc Alarie – **Conseiller juridique :** Me Luc Alarie – **Registraire :** Hélène Chapleau
Comité de parrainage : Normand Baillargeon, Professeur en éducation à l'UQÀM; Jacinthe Baribeau, Psychologues pour la paix; Gaëtan Breton, Organisme Eau Secours !; Henry Morgentaler, Association humaniste du Canada; Henri Salembier, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

ÉDITORIAL

Démagogie et sensationnalisme :**la laïcité malmenée par les médias**

Marie-Michelle Poisson

Vice-présidente du Mouvement laïque québécois

L'hiver dernier, plusieurs médias ont joué un rôle majeur dans la crise des «accommodements raisonnables». Démagogie et sensationnalisme étaient au rendez-vous : à peu près tous les médias ont associé faussement l'ensemble des immigrants aux demandes d'accommodement et ont tout fait pour susciter l'indignation à partir de cas anecdotiques et marginaux.

Dès le début de la crise, le Mouvement laïque québécois a pris position de manière responsable et a dissocié sans ambiguïté les problématiques d'immigration et les problématiques de laïcisation des institutions publiques. De plus, le MLQ a toujours eu à cœur de veiller à ce que les débats ne portent que sur les seuls accommodements pour motifs religieux ayant fait l'objet de jugements devant les tribunaux et ayant acquis de ce fait une valeur jurisprudentielle.

Laïcité «radicale» et laïcité «relaxe»

Malgré le caractère circonscrit de leurs prises de position les militants laïques sont devenus la nouvelle bête noire des médias et ont fait l'objet de procès d'intention. Choisisant la voie du sensationnalisme, plusieurs animateurs, chroniqueurs et éditorialistes ont parlé de ceux et celles qui promeuvent la laïcité en ces termes : «intégristes athées», «laïques fondamentalistes». De la laïcité ils ont à peu près tous déploré qu'elle soit «absolue», «radicale», «excessive». D'après eux, tous ces méchants laïques ne visent, semble-t-il, qu'à faire disparaître de gré ou de force tous les signes religieux, partout : il faudra dès lors démolir la croix du mont Royal, changer le nom des rues, villes et villages ayant des noms de saints, interdire les sapins de Noël, abolir les congés de Pâques et de l'Action de grâce... (est-ce que j'en oublie?). Un vrai délire.

Qui sont ces laïques radicaux? Où ont-ils été aperçus la dernière fois? Pourrait-on seulement nous donner leur

signalement? Des noms, des textes, des déclarations? Rien. Le «laïque radical» est une pure fiction médiatique.

Pour se donner le beau rôle, certains chroniqueurs se sont dits sympathiques à la «laïcité ouverte» ou à la «laïcité relaxe» sans toutefois se donner la peine de définir cette autre laïcité qui serait selon eux tellement plus politiquement correcte.

La laïcité a certes ses ennemis naturels. Il est tout à fait concevable que les fervents pratiquants (comme le maire de Saguenay) menacés de perdre quelques privilèges (comme celui de faire la prière lors des assemblées municipales) se croient autorisés à recourir à des arguments démagogiques pour défendre leur cause. C'est de bonne guerre. Mais que les médias reprennent les pires clichés sans vérifier quoi que ce soit et ce, sans le moindre esprit critique, constitue une grave faute professionnelle.

Au lieu de jouer leur rôle d'éclaireurs en amenant la population à mieux comprendre les enjeux démocratiques liés à la mise en oeuvre de la laïcité, les médias auront tout fait, encore une fois, pour envenimer les débats.

Nos médias ont tendance à nous exposer à de plus en plus d'opinions sans fondement et à de moins en moins d'informations. Les chroniqueurs sont aux journalistes d'enquête ce que la télé-réalité est à la fiction d'auteur; c'est moins d'efforts et c'est moins cher. Au lieu de confier un dossier à une équipe de chercheurs qui se donneront la peine de lire les documents produits par les promoteurs de la laïcité, de faire enquête sur ces groupes, de comparer leurs positions aux courants internationaux, de consulter des experts sur ces questions, nos chroniqueurs inventent des chimères.

Nous avons tous pu constater le genre de ravages d'une telle campagne de salissage médiatique lorsque, devant la commission Bouchard-Taylor, une dame, une universitaire, est venue dire : «Je suis pour la neutralité



« Les chroniqueurs sont aux journalistes d'enquête ce que la télé-réalité est à la fiction d'auteur. »



MLQ
CITÉ LAÏQUE

religieuse de l'État mais je ne suis pas une militante laïque.» Cela ne rappelle-t-il ces mijaurées qui se disent en faveur de la promotion des droits de la femme tout en prenant bien soin de préciser qu'elles ne sont surtout pas «féministes» espérant ainsi éviter de se faire traiter de «féministes radicales» ou, pire, de «féministes enragées». Ces termes ont jadis abondamment été utilisés par les opposants à la cause féministe pour être ensuite relayés par les médias malgré le fait que les revendications féministes ne visaient, somme toute, que l'égalité et l'équité dont tout le monde se réclame aujourd'hui.

Rigueur, mais modalités variables

Tout comme l'égalité, l'équité, la liberté et le respect des droits fondamentaux, la neutralité religieuse des institutions publiques est un principe démocratique. Un principe est une idée forte servant à orienter l'action. Pour fonctionner, un principe ne peut être constamment remis en question et redéfini, ni souffrir d'exceptions opportunistes. En ce sens, tous les principes sont radicaux et on aurait alors raison de dire que la laïcité est radicale. La laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'État, doit être clairement affirmée et définie et doit aussi s'appliquer à tous également et dans toutes les situations se rapportant à l'État.

Cependant, les principes sont des idées extrêmement générales dont on ne peut présumer a priori des modalités d'application dans des cultures et des situations particulières. Est-ce que la laïcité des institutions publiques est mieux servie lorsque les employés de l'État sont autorisés à porter des signes religieux distinctifs ou lorsqu'ils en sont empêchés? Est-ce que la laïcité de l'État exige que les usagers des services publics renoncent aux signes religieux?

Il y aura toujours des débats pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les principes. Dans tous les États qui ont déjà affirmé le principe de laïcité, nous pouvons trouver quantité de manières différentes de procéder à la mise en œuvre de ce même principe. Une fois que le Québec aura affirmé clairement sa volonté

d'appliquer le principe de laïcité, nous trouverons, aux termes d'un débat que nous souhaitons serein et éclairé, des solutions originales qui conviendront aux Québécois. La laïcité à la québécoise reste à inventer et à parfaire.

Il faut rejeter les oppositions manichéennes et puériles entre les «bons» et les «méchants» laïques. Ces oppositions sans fondement nous empêchent de trouver les solutions aux problèmes qui sont soulevés par les accommodements pour motifs religieux.

La laïcité est à la fois radicale et ouverte; radicale dans son affirmation mais ouverte dans ses applications.



PETITES NOUVELLES ET GROSSES BÊTISES

«Ceci n'est pas un crucifix», prise 3 : au tour de Foglia

Pierre Foglia, chroniqueur à *La Presse*, se joint au courant de rectitude politique qui réclame le maintien des crucifix dans les institutions publiques au nom de la culture et du patrimoine! C'est la position surréaliste qu'il défendait, le plus sérieusement de monde, dans son billet du 27 septembre dernier. Il attribue le retrait des crucifix des écoles au «*multiculturalisme de merde qui autorise de porter le voile en classe*». À son avis, les crucifix devraient rester aux murs, et le voile musulman devrait être interdit à l'école. Cherchez l'erreur, ou plutôt les erreurs.

Deux Québécois sur trois pensent comme Foglia

Un sondage réalisé pour *La Presse* et publié le 9 octobre dernier révèle que 65 % des Québécois sont contre le port du hidjab à l'école, alors que 68 % s'opposent au retrait du crucifix à l'Assemblée nationale. À l'instar de Pierre Foglia, la majorité de

Suite page 7



Les dessous de la prière dans les assemblées municipales

Trois plaintes sont déposées contre Saguenay, Trois-Rivières et Verdun.

Le 9 octobre 2007, Mario Dumont, chef de l'opposition officielle, réitérait que le crucifix doit rester à l'Assemblée nationale et que la prière doit toujours être permise dans les conseils municipaux. Ils font partie de l'identité des Québécois. *«Autant je plaide la séparation de l'Église et de l'État, autant la laïcité ne doit pas non plus devenir une religion d'intégristes qui nous fassent disparaître tous les symboles de ce qu'on est et de notre histoire»* a-t-il répété en conférence de presse.

Ce même discours avait été prononcé par son conseiller politique Jean Allaire lors du congrès de l'ADQ le 17 novembre 2006 et le débat sur les accommodements raisonnables était lancé. Jean Allaire, chef du contentieux de Ville de Laval, ne digérait pas sa défaite du 22 septembre 2006 devant le Tribunal des droits de la personne ordonnant au conseil municipal de Laval de cesser de réciter la prière à l'ouverture des assemblées publiques. Il déclarait au congrès de l'ADQ. *«Les gens n'ont jamais compris, et ne comprendront jamais non plus que nous, nous soyons obligés de nous assujettir à des exigences qui nous sont complètement étrangères, alors que nous avons accueilli les gens à bras ouverts».* *«On leur permet des choses spéciales dans les écoles, des salles de prière, alors que nous, les Québécois, on n'a même pas le droit de faire une minute de silence (sic) dans nos assemblées municipales».*

L'ADQ préconise maintenant l'adoption d'une Constitution dans laquelle seraient enchâssées les valeurs communes des Québécois. Mario Dumont ne déposera par ailleurs aucun mémoire à la commission Bouchard-Taylor. En effet, comment défendre le droit de réciter une prière chrétienne dans la salle d'un conseil municipal et s'opposer en même temps à des salles de prières musulmanes dans les écoles au nom des valeurs

communes si celles-ci ne sont valables que si elles sont chrétiennes? Le crucifix à l'Assemblée nationale est-il le symbole national des croyances religieuses de tous les Québécois?



Après la victoire contre la ville de Laval en septembre 2006, le MLQ obtenait du président de la Commission des droits de la personne qu'il adresse une lettre à l'Union des municipalités afin de rappeler aux élus municipaux leurs obligations de respecter le caractère laïque des institutions municipales. De nombreux maires résistent encore à abandonner une pratique discriminatoire que le ministère des affaires municipales avait encouragée à l'époque de Duplessis en distribuant le texte de prières chrétiennes aux greffiers des municipalités. À deux reprises, le MLQ s'est adressé en vain au ministre des affaires municipales, Nathalie Normandeau, pour lui demander d'intervenir auprès des conseils municipaux. Les lettres du MLQ sont restées lettres mortes. La ministre aime se faire prier mais n'est pas prête à nous exaucer par une réponse.

Le MLQ n'a d'autres choix que de saisir à nouveau la Commission des droits de la personne de trois nouvelles plaintes portant à la fois sur la récitation de la prière et la présence de symboles religieux dans les salles des conseils municipaux des villes de Saguenay et de Trois-Rivières et de l'arrondissement de Verdun.



Les dessous de la prière dans les assemblées municipales (suite)

Après une séance de médiation, le maire de Verdun, Claude Trudel, a finalement accepté de cesser la récitation de la prière aux assemblées de son conseil, mais il maintient toujours son objection à enlever le crucifix devenu par miracle objet culturel. Le maire de Saguenay, Jean Tremblay, a plaidé haut et fort à la commission Bouchard-Taylor son droit inaliénable de réciter sa prière catholique au conseil municipal et d'y maintenir sa statue du Sacré-Cœur. Quant au maire de Trois-Rivières, il a lui aussi une foi inébranlable.

Plusieurs se demandent pourquoi les maires de plusieurs municipalités ne se conforment pas au jugement rendu par le Tribunal des droits de la personne contre la ville de Laval et qu'il faille à nouveau porter plainte pour faire respecter le principe d'égalité dans les institutions publiques. Les seules réponses possibles sont que la foi rendant aveugle, un croyant n'a jamais tort. La prière ne fait pas mal nous dit-on; les politiciens aiment s'en gargariser pour nous persuader de leur rectitude morale. On apprenait dernièrement que les habitudes de consommation d'alcool dans le bar privé du maire à l'hôtel de ville d'Outremont aux frais des contribuables datent du temps où la prière s'y récitait encore.

En fait, la ministre des affaires municipales se range sans doute auprès des 52% des Québécois qui veulent le maintien de la prière au conseil municipal. La laïcité fait-elle partie des valeurs communes que Mario Dumont veut inscrire dans sa constitution?

Histoire à suivre.



Tenez-vous informés des interventions du MLQ avec le bulletin électronique L@ïcité

Pour recevoir ce bulletin gratuitement, communiquez votre adresse de courriel à : annonce@mlq.qc.ca

PETITES NOUVELLES ET GROSSES BÊTISES



la population ne fait donc pas la différence entre la laïcité des institutions publiques et l'expression de l'appartenance religieuse des individus. Comme le mentionnait la journaliste Rima Elkouri dans la même édition de *La Presse*, il semble que «la laïcité, c'est pour les autres»!

1,4 M\$ pour la croix du mont Royal

La ville de Montréal, qui est propriétaire de la croix du mont Royal érigée au début du 20^e siècle par la Société Saint-Jean Baptiste, dépensera 1,4 M\$ pour restaurer le monument, alors qu'elle manque d'argent pour entretenir ses rues. Contrairement au crucifix de l'Assemblée nationale, cette croix ne se trouve pas dans un lieu de délibération citoyenne. Toutefois, la ville n'a pas à entretenir un tel monument à même les fonds publics; la position logique serait qu'elle le lègue à une instance catholique telle le diocèse de Montréal.

Mets-en!

«Si à 90 ans je vois que le monde a évolué différemment, j'espère que j'aurai la souplesse de dire : j'avais tort en 2007. J'ai sûrement tort sur beaucoup de choses.»

C'est ce qu'a déclaré l'avocat Julius Grey (*La Presse*, 23 septembre), le même qui a défendu la cause de l'érouv à Outremont et celle du kirpan à l'école. Il défend maintenant les hassidims de Val-David qui veulent dézoner un secteur de villégiature pour construire une synagogue. Me Grey a aussi déclaré que l'intention du gouvernement du Québec d'assurer la primauté de l'égalité entre hommes et femmes sur la liberté de religion est «ridicule et dangereuse» (*La Presse*, 11 octobre).

La poutre catholique dans l'œil de l'État

«Quelle place la religion doit-elle avoir dans l'espace public? À mon avis, elle a toute la place en autant qu'elle ne s'impose à personne.»

Raymond Gravel, prêtre et député de Repentigny (*La Presse*, 8 septembre)



Commission Bouchard-Taylor

Le Mouvement laïque québécois propose une charte de la laïcité

Extraits du mémoire défendu aux audiences de Longueuil le 16 octobre.

Le Mouvement laïque québécois (MLQ), qui n'est ni proreligieux ni antireligieux, préconise un aménagement de la vie en société qui permette aux croyants de toutes confessions et aux incroyants de vivre ensemble dans la liberté, dans l'égalité des droits, dans l'égalité devant la loi, dans le respect mutuel et à l'abri de toute forme de discrimination et de ségrégation.

Notre intervention sur les pratiques d'accommodement liées aux différences culturelles, religieuses ou idéologiques repose sur les quatre principes fondamentaux suivants :

1. l'inclusion, qui implique que toutes les personnes établies à demeure au Québec sont membres à part entière de la nation québécoise, quelles que soient leurs origines, leurs langues maternelles, leurs croyances religieuses ou leurs convictions métaphysiques ;
2. la liberté totale d'opinion et de croyance pour tous, qui implique que nul n'est puni ou récompensé pour ce qu'il pense, croit ou refuse de croire et que l'État se reconnaisse incompetent à décider de ce qui est acceptable ou crédible en matière de croyance au surnaturel ;
3. l'égalité de tous les citoyens devant la loi, aussi bien au moment de son élaboration et de sa formulation qu'à celui de sa mise en œuvre ;
4. la primauté du droit, qui implique que les lois et normes communes résultant de délibérations démocratiques l'emportent sur les prescriptions religieuses et que nul ne peut déroger à la loi au nom de ses croyances, chacun étant jugé sur ses actes et non à partir de ce qu'il croit ou refuse de croire.

Le mémoire du MLQ s'emploie à bien circonscrire le débat autour des pratiques d'accommodement. On y note d'abord que la controverse actuelle se limite aux accommodements pour motifs religieux et que nul ne remet en question les accommodements accordés en raison d'un handicap, d'une grossesse, d'obligations parentales et autres motifs du même genre. On y note ensuite que les combats pour la laïcisation des institutions communes au Québec sont antérieurs aux vagues d'immigration des 20^e et 21^e siècles et qu'ils doivent se poursuivre, immigration ou pas, pour le plus grand bien de toute la



société. Il faut, par ailleurs, contrer la présomption selon laquelle les immigrants ne seraient pas en faveur de la laïcité. Le débat sur la laïcité des institutions civiles et civiques est un débat fondamental, de philosophie politique, qu'il ne faut pas banaliser en le ramenant à une simple question d'éducation à la tolérance. Enfin, nul ne devrait s'opposer à des accommodements consentis mutuellement par des personnes privées pourvu qu'ils soient conformes à la loi et raisonnables. Mais le concept jurisprudentiel d'accommodement raisonnable, qui fait obligation à des institutions publiques d'accorder des dérogations aux normes communes pour des raisons religieuses, ne sont ni accommodements ni raisonnables selon le sens courant des mots.

Ceci étant posé, le MLQ se prononce contre toute dérogation à la loi et aux normes publiques pour des motifs religieux ou culturels.

Donner suite à de tels motifs est contraire à la volonté démocratique de laïcisation des institutions publiques. Il ne saurait être question de faire marche arrière dans ce processus. Par ailleurs, force est de constater que les accommodements pour motifs culturels et religieux sont ingérables. De tels motifs, de même que le degré de conviction de ceux qui les invoquent, ne se prêtent à aucune preuve irréfutable. Accorder des dérogations sur la base des croyances de chacun, c'est faire en sorte que la loi ne soit pas la même pour tous. Le fait que chacun a la liberté fondamentale de changer de

croyance et de conviction complique encore la gestion des demandes de dérogation fondées sur des motifs religieux.

Le MLQ affirme que les accommodements religieux rendent la discrimination inévitable. En effet, puisqu'il n'est pas question d'accorder des dérogations à n'importe qui sur simple demande, quelqu'un doit alors vérifier le motif de la demande, l'appartenance du requérant au groupe religieux dont il se réclame et le bien-fondé théologique de ses prétentions. À la suite de quoi la dérogation sera accordée pour un motif reconnu comme discriminatoire par nos deux chartes (à savoir la religion). Ajoutons que les accommodements religieux isolent les personnes et les groupes en favorisant l'enfermement identitaire. Ils donnent de plus un poids politique indu aux intégristes des divers groupes religieux. Enfin, ils entrent trop souvent en conflit avec les valeurs fondamentales de notre société et remettent en cause les principes fondamentaux de la démocratie.

Les libertés de croire ou de ne pas croire font partie des valeurs communes auxquelles nous sommes tous attachés. Elles impliquent l'égalité devant la loi sans égard aux croyances de chacun, nul ne pouvant revendiquer un traitement particulier sur la base de son appartenance religieuse ou de ses convictions métaphysiques.



PETITES NOUVELLES ET GROSSES BÊTISES



Le jeûne affecte l'esprit

«La pratique du ramadan renforce nos fondations sociales grâce à ses contributions importantes à l'esprit, à la vitalité culturelle et à la cohésion de notre société.»

Cette déclaration n'est pas de l'imam Jaziri, mais de Stéphane Dion, chef du Parti libéral du Canada (*Le Soleil*, 15 septembre).

Une chance qu'on l'a!

Dans son mémoire présenté à la commission Bouchard-Taylor au nom de sa municipalité, le maire de Saguenay, Jean Tremblay, déclarait que les politiciens et les juges doivent «s'inspirer des règles de l'Église», que la religion catholique doit avoir préséance sur les autres, que la Bible est «la Charte universelle du genre humain» et que les politiciens devraient s'en remettre à l'Église catholique pour juger de la place de la religion à l'école. «Moi, je suis pour ça, la laïcité; je suis un laïc», déclarait-il par la suite dans un débat à TQS.



Commission Bouchard-Taylor

Le Mouvement laïque québécois propose une charte de la laïcité (suite)

Il est important de bien distinguer les libertés et les droits au sens strict. Un droit, c'est un avantage que quelqu'un d'autre a l'obligation de nous accorder, que nous pouvons donc exiger. Une liberté, c'est une absence d'obligation ou d'interdiction. La religion et les convictions intimes sont objets de liberté et non de droit au sens strict. Nul ne doit être récompensé ou puni pour ce qu'il croit ; mais personne n'a l'obligation de fournir les instruments de sa pratique religieuse à quiconque se réclame d'une religion.

Un régime qui reconnaît la liberté religieuse et l'égalité devant la loi ne peut pas attribuer des droits distincts à une majorité instituée et à des minorités enfermées dans leur statut de minorités. Si tous les citoyens sont égaux, ils doivent l'être sans égard au fait que les groupes dont ils font partie sont majoritaires ou minoritaires. Il ne faut pas confondre le principe démocratique voulant que les décisions collectives se prennent à la majorité avec l'idée antidémocratique d'accorder des droits différents à des citoyens sur la base de leur appartenance à un groupe majoritaire ou à un groupe minoritaire.

Nous préconisons une intégration de type républicain et laïque, c'est-à-dire mettant l'accent sur l'appartenance des Québécois de toutes origines à la nation québécoise, sur le statut de citoyen québécois, sur les droits et devoirs qui en découlent, plutôt que sur les appartenances communautaires.

La société laïque à laquelle nous aspirons, c'est celle où la liberté religieuse est la même pour tous, mais surtout, c'est celle où le droit à l'égalité s'applique à toutes les personnes sans égard à leur foi. C'est une société où il n'est jamais requis de s'informer de la religion de quiconque pour lui

accorder un avantage. C'est celle aussi où tous les types de croyances ou de convictions seront respectés également, c'est-à-dire sans qu'il n'y ait de hiérarchie établie a priori par la loi. C'est celle encore où les tribunaux n'auront pas à décider qu'une croyance religieuse l'emporte sur une croyance non religieuse et n'auront pas non plus à décider de ce qui est religieux et de ce qui ne l'est pas.

Le MLQ se prononce contre toute dérogation à la loi et aux normes publiques pour des motifs religieux ou culturels.

Une société laïque ne peut pas s'accommoder d'une charte constitutionnelle qui déclare, dans son préambule, reconnaître la suprématie de Dieu. Ce qui veut dire, de deux choses l'une, ou bien que les prescriptions religieuses l'emportent sur les lois incompatibles, ou bien que les lois civiles se voient attribuer un caractère divin.

Une société laïque ne s'accommode pas non plus d'un régime politique coiffé d'une royauté par la grâce de Dieu dont le titulaire est obligatoirement protestant et qui cumule, avec sa charge royale, celle de chef suprême de l'Église anglicane.

Le mouvement laïque s'oppose à toute dérogation pour motifs religieux aux

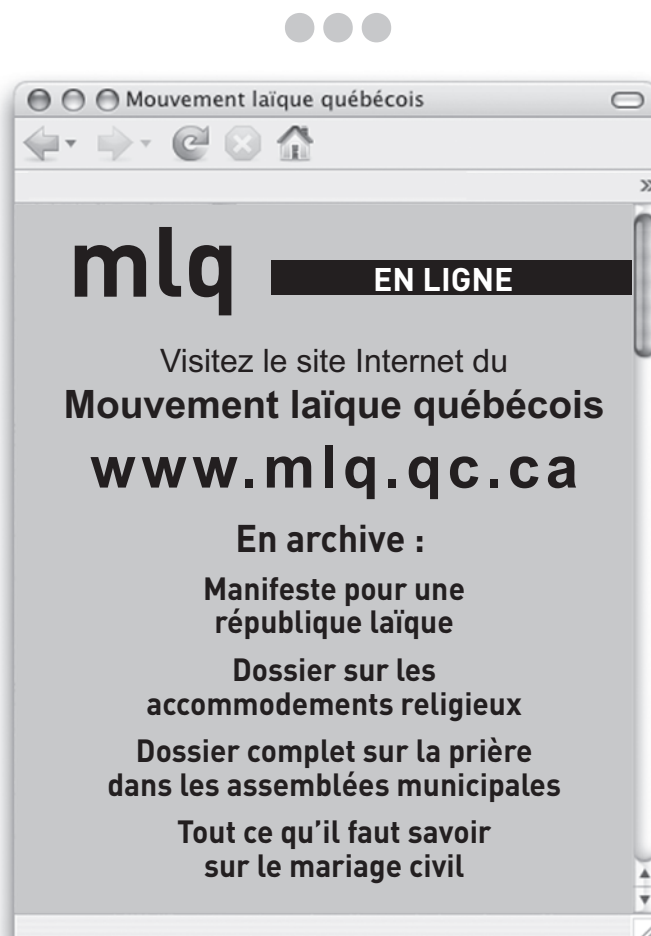
lois et normes publiques adoptées démocratiquement. Il réclame des modifications importantes à nos chartes des droits et libertés ainsi que l'abolition de la royauté. Il demande que le Québec s'affirme comme État laïque qui protège la liberté de croire ou de ne pas croire, ainsi que l'égalité de tous devant la loi sans égard à ce que chacun croit ou refuse de croire.

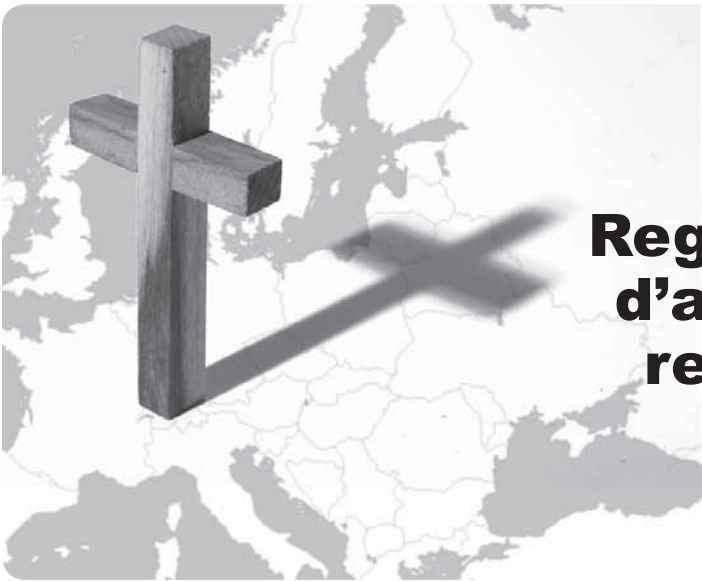
La principale recommandation porte sur l'adoption d'une charte québécoise de la laïcité, qui ferait partie intégrante de la constitution du Québec et qui inclurait les éléments suivants :



Il est proposé que le Québec se définisse et s'affirme comme État laïque et qu'il adopte une Charte de la laïcité qui protège pour toutes les personnes la liberté de croire ou de ne pas croire et qui promeut l'égalité des citoyens devant la loi sans égard à ce qu'ils croient ou refusent de croire. À cette fin :

- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions et croyances (y compris religieuses) pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
- Nul ne doit être tenu de révéler ses opinions ou croyances pour exercer ses droits civils et civiques ou pour obtenir quelque avantage prévu par la loi.
- Tous les citoyens et citoyennes sont égaux devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de langue maternelle ou de religion et tous, sans discrimination, ont le droit de contribuer à l'élaboration de la loi.
- L'État ne reconnaît, ne rétribue ni ne subventionne (directement ou indirectement) aucun culte.
- La liberté de manifestation publique de ses opinions et croyances doit être assortie de limites propres au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.
- Tout agent public et tout collaborateur du service public a un devoir de stricte neutralité (et d'apparence de neutralité) religieuse et politique (au sens partisan de ce mot).
- Les directions d'institutions publiques et les administrations ne font des règlements, au-delà de ce que prescrivent les principes précédents, que s'il y a une utilité sociale démontrable à le faire, et les règlements qu'elles font s'appliquent alors à tous leurs administrés et usagers, sans distinction.
- Les serments faisant appel à une puissance surnaturelle ou à des êtres surnaturels pour confirmer un témoignage, un engagement ou une promesse sont nuls et de nul effet.
- Il est interdit aux tribunaux de tenir compte des croyances et convictions intimes des personnes pour moduler un jugement ou une sentence relatifs à leurs actes ou encore pour leur accorder ou leur retirer quelque droit ou avantage.
- Ni le législateur, ni les agents de l'Administration, ni les tribunaux n'ont la moindre compétence pour se prononcer sur la validité des croyances à un monde surnaturel.





Regard sur les pratiques d'accommodements religieux en Europe

Extraits du mémoire de Daniel Baril
présenté à titre personnel
à la commission Bouchard-Taylor.

L'approche déiste des tribunaux canadiens

Dans la façon de formuler leurs observations pour juger une demande d'accommodement religieux, les autorités judiciaires semblent laisser croire que les obligations que s'imposent les croyants sont des fatalités coulant de source divine et non le résultat de la réflexion humaine. Ceci les conduit à accorder à la liberté de religion une valeur de suprématie transcendant les autres libertés et les autres considérations de la vie sociale. Voici quelques exemples tirés des principaux jugements qui ont déclenché la controverse actuelle.

Dans son avis sur la salle de prière à l'École de technologie supérieure (ÉTS), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse écrit : «Pour les musulmans, il est obligatoire de prier cinq fois par jour».¹

Dans le jugement sur l'eruv à Outremont, la Cour supérieure du Québec a fondé son jugement sur le fait que «[à défaut d'un eruv] lorsqu'un Juif orthodoxe, quitte sa maison le jour du Sabbat il ne pourrait fermer à clé la porte de sa maison puisqu'il ou elle ne pourrait prendre ses clés une fois qu'il ou elle est sorti à l'extérieur de sa demeure».² Pour sa part, la Cour suprême affirme, dans son jugement sur la souccah (hutte temporaire érigée sur le balcon) aux habitations Le Sanctuaire du Mont-Royal, que «les Juifs ont l'obligation d'habiter dans ces souccahs» [...], «obligation que leur impose la Bible».³

Dans son jugement sur le port du kirpan à l'école, la Cour suprême affirme que «les Sikhs orthodoxes doivent respecter un code vestimentaire strict leur imposant le port de symboles religieux communément appelés les cinq K.»⁴

À aucun moment les juges ne semblent se placer en position d'observateurs externes face aux préceptes religieux; ils semblent les considérer comme des règles intangibles. Ils adhèrent à une conception déiste de la religion. Mais personne d'autre que les pratiquants eux-mêmes ne leur impose ces restrictions ou obligations.

Aux yeux du professeur Jean-François Gaudreault-Desbiens, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, de tels jugements reflètent «une définition à la fois absolutiste et naïve de la portée de la liberté de religion [et] tend à plonger le droit dans une espèce d'aveuglement volontaire envers la complexité du contexte social entourant le recours, souvent politique, à l'argument religieux»⁵

La conception déiste ou absolutiste de la religion conduit les tribunaux à privilégier la vision religieuse de la vie au détriment d'une vision humaniste. Il y a donc une inégalité entre les citoyens selon la philosophie de vie qu'ils choisissent. Voici ce qu'en dit un autre professeur de la Faculté de droit de l'UdeM, Luc Tremblay :

«Une personne dont la conception religieuse requiert l'observance du samedi a le droit à un accommodement raisonnable; une personne dont la conception du bien lui demande de consacrer ses samedis à l'éducation de ses enfants n'a pas le même droit. Un prisonnier musulman a le droit d'exiger une nourriture adaptée, une prisonnière végétarienne n'a pas le même droit. Un jeune Sikh peut exiger de porter un kirpan à certaines conditions de sécurité, un autre jeune n'a pas le droit de porter un couteau aux mêmes conditions.

Dans tous les cas, la discrimination est faite en raison de la conception de la vie bonne. C'est une politique des «deux poids deux mesures» qui n'est pas plus acceptable que celle qui ferait des dis-



inctions à l'intérieur de la catégorie des personnes handicapées, conférant un droit à des accommodements raisonnables aux manchots, mais non pas aux culs-de-jatte.»⁶.

Selon le professeur Tremblay, la Cour suprême déconstruit, par ces jugements, les fondements de la démocratie libérale.

L'approche européenne

Les choses peuvent aller autrement. Voyons comment l'Europe gère de telles demandes dans une culture judiciaire qui n'a pas à promouvoir le multiculturalisme et qui ne fait pas de la liberté de religion un absolutisme. Voici un bref survol de la situation prévalant dans quelques pays.⁷

En **Allemagne**, plusieurs États ont adopté des lois interdisant aux enseignants et aux enseignantes de porter tout signe religieux pouvant être vu comme contraire aux valeurs constitutionnelles que l'école publique est tenue de promouvoir. Ceci a amené certains États à proscrire en 2004 le hidjab de même que la soutane des religieuses chrétiennes. La même année, Berlin interdisait tout signe religieux dans le secteur public.

En **Belgique**, le port de signes religieux est interdit aux représentants de l'autorité civile, notamment les juges et les policiers. En 1994, le Tribunal de Liège a considéré que le port du hidjab était un choix et non une obligation religieuse et a maintenu son interdiction à l'école. En 2005, la plupart des écoles belges interdisaient le hidjab tant aux élèves qu'aux enseignantes en s'appuyant sur un jugement de la Cour européenne des droits de l'homme (Sahin c. Turquie). Toujours en Belgique, des règlements municipaux dans plus de vingt communes interdisent le port de la burqa en public tant au nom de la sécurité et de l'ordre qu'au nom de la laïcité. Aux Pays Bas, l'interdiction de la burqa a été étendue à tout le pays, sous réserve d'une approbation de cette interdiction par les tribunaux.

L'**Angleterre**, la **Finlande** et la **Suède** interdisent le port de la burqa ou du niqab à l'école au nom des règles minimales de la pédagogie.

En **France**, le Conseil d'État a statué que les sikhs doivent retirer leur turban pour la photo devant apparaître sur leur permis de conduire. La cour a jugé que cette restriction est proportionnée à la liberté de religion étant donné les impératifs de sécurité, d'ordre public et de lutte contre la fraude.

Même si ce pays est constitutionnellement laïque, le gouvernement a dû adopter une loi interdisant le port de signes religieux ostentatoires par les élèves à l'école publique (loi Stasi). L'interdit de signes religieux vaut pour tous les employés de l'État français. Le principe est qu'il ne doit pas y avoir de discrimination pour raison religieuse à l'embauche, mais qu'en retour l'employé doit respecter la neutralité de l'État et ne pas faire prévaloir son appartenance religieuse sur cette neutralité.

La loi Stasi a passé avec succès le test du tribunal du Conseil d'État. En octobre 2004, le Conseil a estimé que l'atteinte portée à la liberté de religion par cette loi est proportionnée à l'objectif de l'intérêt général qui est d'assurer le respect du principe de laïcité dans les établissements scolaires publics.⁸

Cette décision s'inscrit dans la ligne de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui a reconnu que l'interdiction de porter le hidjab dans les universités en **Turquie** respectait la liberté de religion inscrite dans la Convention européenne des droits de l'homme. À son article 9, cette convention reprend à la lettre l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU portant sur la liberté de religion qui est définie de façon beaucoup plus détaillée que dans chartes :

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.





Regard sur les pratiques d'accommodements religieux en Europe (suite)

Extraits du mémoire de Daniel Baril présenté à titre personnel à la commission Bouchard-Taylor.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

La Cour européenne a à nouveau été saisie de l'interdiction du hidjab en **Turquie** en 2005 et a donné raison à la Turquie qui considère le hidjab comme un symbole de l'islam politique. La Cour a tenu compte du le fait «qu'il existe en Turquie des mouvements politiques extrémistes qui s'efforcent d'imposer à la société tout entière leurs symboles religieux et leur conception de la société, fondée sur des règles religieuses».⁹

La **Suisse** a elle aussi eu gain de cause devant la Cour européenne des droits de l'homme en 2001 dans une plainte concernant l'interdiction du port du hidjab par une enseignante du réseau public. La Cour a considéré que «l'école risquerait de devenir un lieu d'affrontement religieux si les maîtres étaient autorisés par leur comportement, notamment leur habillement, à manifester fortement leurs convictions dans ce domaine».¹⁰

Ce qu'il est important de retenir des exemples européens, c'est que ces jugements ont pu être rendus sans qu'il ne soit fait explicitement mention de laïcité dans la Convention européenne des droits de l'homme. La culture judiciaire peut donc être tout aussi déterminante qu'un texte de loi dans le rendu d'un jugement.

Il est évident que la Cour européenne n'aurait pas invalidé l'interdiction du kirpan à l'école, interdiction fondée sur le principe de la sécurité; elle n'aurait pas imposé un local de prière à l'ÉTS qui se définit comme un établissement laïque; elle n'aurait pas obligé la ville d'Outremont à se plier aux exigences des lois juives pour instaurer un eruv sur son territoire; elle n'aurait pas obligé les corps policiers à accepter des vêtements religieux au détriment du costume officiel et neutre que doivent porter les agents; elle n'aurait pas exempté qui que ce soit de la photographie devant apparaître sur le permis de conduire; elle n'aurait pas exempté

des élèves de cours d'éducation physique ou de musique pour des raisons religieuses; elle ne permettrait sans doute pas de dézoner un secteur résidentiel dans une zone de villégiature pour construire une église, un temple, ou une mosquée.

La liberté de religion doit être encadrée de façon plus restrictive

En adoptant une position anthropologique sur la religion et en analysant sous cet angle les jugements sur les accommodements religieux, il devient évident que l'on ne peut plus mettre sur le même pied la liberté de religion et l'ensemble des autres libertés fondamentales comme la liberté de presse, la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de conscience et le droit à l'égalité.

La religion englobe à la fois les croyances sur les origines de la vie et sur l'après-mort, elle codifie les valeurs morales et dicte ce qui est bien et ce qui est mal, elle organise la vie en société, elle régule les comportements privés et publics comme les rapports entre les hommes et les femmes, elle décide des modes de reproduction, elle impose des restrictions alimentaires et vestimentaires, elle oblige à des rituels stricts et présente ses lois comme étant de source divine, donc au-dessus des lois civiles. Bref, pour paraphraser Marcel Mauss, la religion est «le fait humain total».¹¹

Par ce caractère englobant, la religion n'est pas de même nature et n'a pas la même portée qu'une liberté comme celle d'association ou de réunion. Ceci devient manifeste lorsque la religion ne reconnaît pas le droit à l'intégrité physique, la liberté d'expression, la liberté de conscience, le droit à l'égalité entre les sexes, ni la laïcité des institutions publiques. Mettre, en pareil cas, la liberté de religion sur le même pied que les autres droits et libertés revient à accorder le droit de nier ces autres libertés au nom de la liberté de religion.

La liberté de religion nécessite donc d'être encadrée de façon plus restrictive que les autres libertés. En ce sens, on ne peut que souscrire à l'avis du Conseil du



statut de la femme qui demande de placer l'égalité des sexes à l'abri de la liberté de religion. Mais il doit en être de même pour les autres libertés et droits fondamentaux et, au premier chef, pour le principe de la laïcité. L'adoption d'une **charte de la laïcité**, comme plusieurs l'ont proposée, ou d'une clause interprétative de la liberté de religion devra avoir pour effet :

- de mieux encadrer la liberté de religion en évitant qu'elle prime sur les autres libertés fondamentales;
- de mettre en place des balises claires pour signifier où sont les limites à ne pas franchir dans l'empiètement de l'espace public de la part des groupes religieux;
- d'interdire le port de signes religieux de la part des employés de l'État qui sont en contact avec le public (enseignants, policiers, médecins, fonctionnaires, etc.);
- de compléter la laïcisation de l'espace public (fin des prières dans les assemblées municipales, assermentation civile, retrait du crucifix de l'Assemblée nationale);
- d'amener les tribunaux à adopter une nouvelle culture face aux demandes d'accommodement pour motif religieux;
- d'exprimer une volonté politique claire et ferme dont les tribunaux devront tenir compte, ce qui forcerait, tôt ou tard, la réouverture de la constitution canadienne.

C'est là le minimum auquel on est en droit de s'attendre à cette étape de l'évolution de la société québécoise. La culture nouvelle juridique de la gestion des accommodements religieux qui en découlerait serait plus respectueuse des normes minimales assurant la cohésion sociale, dont la laïcité est un élément essentiel, tout en garantissant la liberté de religion.

Une telle charte de la laïcité devrait avoir une reconnaissance quasi constitutionnelle de la part du gouvernement fédéral pour être pleinement efficace. La reconnaissance du Québec en tant que nation ouvre la porte à une telle perspective, si le mot nation veut dire quelque chose.



Notes

1. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, résolution COM-510-5.2.1, 3 février 2006, p. 3.
2. Cour supérieure du Québec, no 500-05-060659-008, 21 juin 2001, par. 34.
3. Cour suprême du Canada: *Syndicat Northcrest c. Amselem*, 2 R.C.S. 551, 2004 CSC 47, p. 21 et 3.
4. Cour suprême du Canada, *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, 1 R.C.S. 256, 2006 CSC 6, p. 32.
5. Jean-François Gaudreault-Desbiens, «Quelques angles morts du débat sur l'accommodement raisonnable à la lumière de la question du port de signes religieux à l'école publique : réflexions en forme de points d'interrogation», dans *Les accommodements raisonnables : quoi, comment, jusqu'où?*, Myriam Jézéquel, dir., Éditions Yvon Blais, Cowansville, p. 241-286. Citation p. 267.
6. Luc Tremblay, «Religion, tolérance et laïcité : le tournant multi-culturel de la Cour suprême», présenté au colloque *La religion, le droit et le «raisonnable»*, Faculté de droit, Université de Montréal, 18 juin 2007, p. 10-11.
7. Les cas qui suivent sont tirés de Signes religieux dans la sphère publique et liberté de religion, Laura Barnett, Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa, 14 mars 2006.
8. Décision du Conseil d'État, N°269077,269704, Union française pour la cohésion nationale, 8 octobre 2004.
9. *Affaire Leyla Sahin c. Turquie*, requête no 44774/98, Cour européenne des droits de l'homme, 10 novembre 2005, p. 8.
10. Cour européenne des droits de l'homme, Requête 42393/98, *Dahlab c. Suisse*, 15 février 2001, p. 4.
11. Daniel Baril, *La grande illusion; comment la sélection naturelle a créé l'idée de Dieu*, MultiMondes, 2006, 117 p.



Remise du prix Condorcet et assemblée générale

le **dimanche 9 décembre à 10h30**
à l'Hôtel Gouverneur de la Place Dupuis
1415, rue Saint-Hubert à Montréal
(métro Berri-UQAM)

Au moment de la nomination de Charles Taylor à titre de coprésident de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, je connaissais à peine ce philosophe canadien même si j'enseigne la philosophie au collégial depuis près de vingt ans. Comme tout un chacun vantait la réputation internationale de ce penseur canadien qui venait de se mériter le prix Templeton¹ et comme ce personnage serait appelé à jouer un rôle important dans l'actualité québécoise, je me suis engagée à relire plus attentivement ses œuvres.

Étonnement et perplexité

Les œuvres de Charles Taylor les plus connues du grand public sont *Le malaise de la modernité*² et *Multiculturalisme*³.

l'on pourrait associer à deux noms emblématiques, Rousseau et Kant. (...) Les examiner devrait nous permettre de voir jusqu'où *ils sont coupables* d'imposer une homogénéité artificielle.»⁶ : «Sous l'égide de la volonté générale, tous les citoyens vertueux doivent être également honorés. L'âge de la dignité était né.»⁷ «Pourtant, si nous pensons à Rousseau comme inaugurant *la nouvelle politique d'égalité*, on peut avancer que cette solution est *fondamentalement défectueuse*.»⁸ (...) «Nous devons tous nous déprendre de la volonté générale, (...). *Cela a été la formule des formes les plus terribles de tyrannie homogénéisante, depuis la Terreur Jacobine jusqu'aux régimes totalitaires de notre siècle.*»⁹

Malaises avec Charles Taylor

À la lecture des ces ouvrages, j'ai vite été frappée par la virulence de certains passages. J'ai eu quelques difficultés à concevoir qu'on puisse accuser des auteurs tels que Descartes, Rousseau, Kant d'être à l'origine des pires maux de la société moderne comme en témoignent les quelques passages qui suivent⁴ ;

«Descartes a été le premier et le plus célèbre *propagandiste* de cette raison «désengagée», et il a fait un choix lourd de conséquences, souvent imité depuis.»⁵

«La politique d'égalité est apparue dans la civilisation occidentale de deux manières que

«Parce que le concept de liberté autodéterminée, poussé à bout, ne reconnaît aucune limite : il ne reste rien que je devrais respecter en exerçant un choix autodéterminé. Cela peut facilement basculer dans les pires abus de l'anthropocentrisme. Il en existe bien sûr, une variante politique, *formulée dans le Contrat social de Rousseau* et développée ensuite dans un autre sens par Marx et Lénine, qui lie l'individu à la société. Mais *ces développements ont entraîné l'anthropocentrisme à de nouvelles extrémités, dans leur athéisme et les abus contre l'environnement, qui ont surpassé même ceux des sociétés capitalistes.*»¹⁰

Ces propos sont étonnants. Que faut-il penser de ce grand philosophe canadien qui met radicalement en cause les principaux repères modernes dans les do-



maines de l'éthique et de la politique que sont le recours à la raison, l'égalité, la dignité humaine et le contrat social?

Les anti-lumières

C'est au hasard d'une visite à la Grande Bibliothèque que je suis tombée sur *Les anti-Lumières* de Zeev Sternhell¹¹. La lecture de ce bouquin de près de 600 pages, extrêmement bien documenté, m'a fait connaître, à mon grand étonnement, l'existence d'un mouvement de pensée fort répandu et bien organisé qui s'est

Le réputé philosophe est un digne représentant du courant anti-Lumière.

Par Marie-Michelle Poisson

donné pour mission de pourfendre les Lumières. J'ai découvert que les acquis de la philosophie, tout comme ceux de la science, peuvent subir de sévères tentatives de dénégation sur le fond.

Les anti-Lumières ont dès leur origine été conscients des enjeux fondamentaux mis en cause par l'avènement des Lumières et ont tout fait pour contrer l'avancée des nombreuses révolutions sociales et politiques qu'allaient susciter les idées nouvelles. Les observations attentives et pénétrantes de Sternhell me fournissaient enfin la grille d'analyse nécessaire à la compréhension des propositions de Taylor.

Sternhell explique que dès le XVIII^e siècle s'est mis en place un discours anti-Lumières ou contre-révolutionnaire visant à préserver ou restaurer les privilèges monarchiques et religieux en déroute.

Les auteurs à l'origine du mouvement anti-Lumières sont E. Burke (1729-1797) et J.G. Herder (1744-1803). Au XX^e siècle ces idées ont été reprises et défendues par Isaiah Berlin.

Sternhell ouvre en ces termes le chapitre consacré à l'œuvre d'Isaiah Berlin auprès duquel Charles Taylor a étudié et dont, nous le constaterons bientôt, il est devenu l'héritier intellectuel :



«Au temps de la guerre froide, le combat contre les Lumières se poursuit selon les grands principes forgés au XVIIIe et XIXe siècles. (...) Les origines du mal sont toujours les mêmes : les Lumières françaises, Voltaire et Rousseau, portent la responsabilité de tous les malheurs du monde moderne, alors que Burke et Herder émergent comme source de toute sagesse.»¹²

«C'est ainsi que pour Berlin, l'utilitarisme engendre la tyrannie de la raison et le rationalisme finit par produire aussi bien le fascisme que le communisme. Voilà ce que Berlin retient de Voltaire et Condorcet, d'Helvétius et de d'Holbach : tous sont coupables d'avoir jeté les fondements du totalitarisme moderne.»¹³

Pour Berlin, Herder a défini les grandes idées capitales qui constituent l'armature de la pensée anti-Lumières. Ces trois idées sont omniprésentes tant dans les œuvres de Berlin que dans celles de Taylor qui, tous deux, citent abondamment Herder :

1 *Le populisme* : les hommes ne peuvent s'épanouir que s'ils appartiennent à un groupe identifiable, chacun possédant son style propre, sa propre vision du monde, ses traditions, ses souvenirs historiques et sa langue. Le populisme nie la primauté des droits de l'individu sur son groupe en donnant plutôt primauté au groupe traditionnel et historique sur l'individu.¹⁴

Cette notion s'oppose radicalement à l'*humanisme* des Lumières. Chez Taylor, cette idée correspond aux idées exposées dans *La politique de reconnaissance*.¹⁵

2 *L'expressionnisme* : toute activité spirituelle, s'exprimant dans l'art, la littérature et la religion, constitue un moyen de communication qui doit être privilégié entre les hommes provenant du même groupe identitaire.

Cette notion concurrence directement le *rationalisme* des Lumières. Taylor parle du «langage plus subtil» de «l'authenticité» qui donne accès à une réalité supérieure inaccessible à (ou à cause de) la raison.¹⁶

3 *Le pluralisme* : chaque culture possède sa propre échelle de valeurs, ses propres modes de comportement, tous également absolus, et qu'il est impossible de mesurer à une aune commune.

Cette notion, forme radicale de relativisme culturel et moral, invalide toute prétention des Lumières à définir des *valeurs universelles*.

Chez Taylor, nous trouvons des similarités avec le «communautarisme» ou le «multiculturalisme» dont il fait activement la promotion.¹⁷

Taylor est donc un penseur qui appartient au mouvement anti-Lumières ; dénigrement systématique de la modernité issue du rationalisme à laquelle il reproche le «désenchantement du monde», les atrocités totalitaires du siècle dernier, l'absence de repères moraux et l'individualisme outrancier, conviction que l'humain est incapable de définir les normes morales par lui-même et pour lui-même et qu'il faille s'en remettre à un ordre transcendant ou divin pour définir le bien et identifier un objet de respect inconditionnel, disqualification de la raison au profit de la révélation, préjugé systématique pour la reconnaissance des particularités traditionnelles ou culturelles (promulticulturalisme) au détriment du contrat social à visée universelle. Le compte est bon.

Je ne suis pas contente de ce que je viens de découvrir. J'ai de surcroît découvert que ses idées jouissent d'une énorme popularité dans le monde Anglo-saxon. Ce faisant j'ai aussi réalisé à quel point un gouffre philosophique immense sépare les

conceptions d'inspiration française des droits de l'homme des conceptions d'inspirations anglaises et américaines.

Mais ce qui m'a inquiété surtout c'est le fait que Charles Taylor, dont toute la carrière philosophique et le prestige appartiennent au monde anglo-saxon, aura certainement beaucoup de mal à comprendre le point de vue d'une majorité de québécois ; depuis le début des audiences de la Commission sur les accommodements, ceux-ci ne cessent de répéter leur soif «d'égale dignité» universelle, dénoncent les perversités du multiculturalisme canadien et réclament avec ferveur une nécessaire laïcisation des institutions publiques.

Malheureusement, sur ce dernier point, les malentendus risquent d'être encore plus profonds entre Taylor et la volonté générale de la population québécoise.

Un philosophe au service de la théologie

À la toute fin du livre intitulé *Les sources du moi*¹⁸, suite à une démonstration extrêmement longue et laborieuse, Taylor, tourmenté, désorienté et quelque peu exalté, annonce que sa plus grande préoccupation sera désormais d'ordre théologique ;

«C'est pourquoi l'adoption d'un point de vue séculier restreint, sans la moindre dimension religieuse ni espoir radical dans l'histoire, n'est pas une manière d'éviter le dilemme, bien qu'il puisse constituer une bonne manière de la vivre. Elle ne l'évite pas parce qu'elle entraîne aussi une « mutilation ». Elle implique qu'on étouffe en soi toute réponse à quelques-unes des aspirations spirituelles les plus profondes et les plus puissantes que l'humanité ait conçues. Cela aussi a un prix très élevé à payer.»¹⁹
«Sommes-nous condamnés à opter



entre diverses formes de lobotomie spirituelle et de blessures auto-infligées? Ce n'est pas exclu. À coup sûr, la plupart des points de vue qui promettent de nous épargner ces choix se fondent sur un aveuglement sélectif. Telle est peut-être la principale thèse de ce livre.»²⁰

(...)

«Mais, s'il m'est permis de risquer une dernière affirmation sans preuves, je voudrais dire que je n'accepte pas que ce soit là inévitablement notre lot.

(...)

Comment pourrait-on démontrer une telle affirmation? Je ne peux le faire ici (ou, pour être plus honnête, de quelque façon que ce soit, au point où j'en suis). Il entre là une bonne part d'espoir. C'est un espoir que je considère implicite dans le théisme judéo-chrétien (si terribles que soient les annales de ses fidèles dans l'histoire), et dans la promesse centrale d'une affirmation divine de l'humain, plus totale que celle à laquelle les êtres humains ne pourraient jamais atteindre eux-mêmes.»²¹

Dans *A Catholic Modernity?* Taylor parle de la dimension religieuse de ses engagements intellectuels. Taylor y déplore que les élites intellectuelles aient tendance à considérer le Catholicisme comme non-pertinent, voire menaçant pour la philosophie.

La sécularisation au ban des accusés

Le dernier ouvrage de Taylor est paru en septembre 2007 et s'intitule *A Secular Age*²³. Taylor y analyse le phénomène de sécularisation de la société en identifiant trois types de sécularisation. Le premier type correspond à la séparation de l'Église et de l'État. Le deuxième correspond au déclin de la pratique religieuse des individus. Le troisième type de sécularisation est celui qui inquiète le plus l'auteur. Il correspond à la pro-

gression de l'incroyance généralisée. Selon Taylor, les sociétés post-modernes auraient atteint un stade où il est indifférent de croire ou de ne pas croire, où il est de surcroît acceptable de croire à ce qui nous convient plutôt que de se référer aux croyances traditionnelles et culturelles propres au groupe identitaire auquel devrait normalement appartenir chaque individu.

La thèse de Taylor est que la première forme de sécularisation est la cause principale de la troisième forme de sécularisation.

Taylor s'est toujours montré très peu favorable à la laïcité des institutions publiques tant réclamée par une majorité de québécois. Même une forme relativement modérée de laïcité institutionnelle provoque chez Taylor une résistance farouche. Il associe systématiquement les promoteurs de la laïcité à une forme intransigente de pensée qu'il désigne en des termes peu flatteurs comme : «hard-line secularists and assimilationists»²⁴ ou «têtes-dures»²⁵.

Charles Taylor dénigre systématiquement la modernité issue du rationalisme à laquelle il reproche le «désenchantement du monde».





Alarie Legault Hénault
■ A V O C A T S ■
Luc Alarie
lucalarie@alarielegault.ca
<http://www.alarielegault.ca>

Téléphone: (514) 527-0371 poste 234 ■ Télécopie: (514) 527-1561
507, Place d'Armes, bureau 1210, Montréal QC, Canada H2Y 2W8

Il faut comprendre que ces termes quelque peu «excessifs» sont certainement justifiés aux yeux d'un croyant pratiquant qui, à partir d'un lien de causalité certes fort discutable, est convaincu que la laïcité des institutions publiques mène en droite ligne au démantèlement de l'Église catholique romaine à laquelle il semble très attaché.

Une question déplaisante mais nécessaire s'impose étant donné le contexte particulier dans lequel nous nous trouvons au moment de la publication de ce texte : est-ce que Charles Taylor, en tant que co-président d'une commission dont l'un des mandats est de rendre une opinion claire quant à la place que peut occuper la religion dans la société civile, a l'esprit assez ouvert pour être en mesure de recevoir de manière impartiale tous les

arguments qui peuvent être amenés devant la Commission ?

Je ne suis pas en mesure de répondre pour le moment à cette question car il est encore possible que Charles Taylor soit en mesure faire abstraction de ses convictions personnelles pour les besoins de son rôle. Mais il va sans dire que j'attends avec beaucoup de scepticisme et d'appréhension les conclusions du rapport de la Commission au sujet de la laïcité.

Malaise pour la modernité

Au moment de conclure ce texte sur Taylor j'éprouve un grand malaise.

Pendant des semaines j'ai lu les livres de Charles Taylor afin de mieux saisir sa pensée. Il n'y a désormais pas de doute dans mon esprit : Taylor est un philosophe à l'ancienne qui utilise la philosophie pour servir la théologie; quatre de ses plus récents livres sont des plaidoyers en faveur du retour du religieux dans la vie moderne. C'est un anti-laïque militant et un partisan du relativisme moral comme

le sont tous les conservateurs et les fondamentalistes qui ne veulent laisser aucune chance aux principes philosophiques universels de surpasser les préceptes moraux religieux.

Sa pensée n'est pas originale; il reprend essentiellement les idées de Berlin qui lui-même faisait du réchauffé avec les idées de Herder. À l'issue de mes recherches, je ne peux m'empêcher de penser que, même s'il jouit d'un prestige énorme, la réputation de Taylor comme grand

philosophe emblématique de la post-modernité est certainement surfaite.

Ceci étant dit, ces constats me mettent dans une position pratiquement intenable. Les faits mis au jour lors de mes longues et fastidieuses lectures m'obligent à dépeindre Charles Taylor de manière tellement caricaturale que tous les bien-pensants encore sous le charme de ce sémillant communicateur vont bientôt s'empresse de dire que je ne suis pas de bonne foi. Et comme presque personne au Québec ne s'est donné la peine de lire cet auteur attentivement, bien peu seront en mesure de témoigner pour ma défense. Qu'à cela ne tienne, il faut bien faire preuve de pensée critique lorsque cela s'avère nécessaire. Puisque ni les universitaires, ni les journalistes ne sont au rendez-vous, un modeste professeur de philosophie de niveau collégial doit bien se résigner à le faire, ne serait-ce que pour donner l'exemple de ce qu'on lui demande d'enseigner!²⁶

Une position inconfortable

Il est clair que Taylor ne partage pas les vues majoritairement exprimées par le québécois lors des audiences de la Commission Bouchard-Taylor en ce qui concerne la laïcité des institutions publiques et la nécessité d'établir un contrat social fondé sur l'égalité universelle des droits et la suprématie de la dignité humaine.

De deux choses l'une : ou bien Taylor continuera de considérer que ses adversaires idéologiques sont voués à l'étouffement spirituel et au totalitarisme et en ce cas, les gens qui se sont exprimés devant la Commission auront bien peu de chance d'être entendus, ou bien Taylor sera devant l'obligation d'admettre qu'il est pos-

Taylor est un philosophe à l'ancienne qui utilise la philosophie pour servir la théologie; quatre de ses plus récents livres sont des plaidoyers en faveur du retour du religieux dans la vie moderne.

sible qu'un peuple ait la conviction que la suprématie des principes humanistes et l'universalité des droits soient malgré tout garants du meilleur (ou du moins pire) système politique qui soit.

Sortir de notre sommeil philosophique

Il est sans doute ironique que Taylor ait été choisi pour entendre et faire écho aux préoccupations des québécois. Il y a de fortes chances que nous assistions à une magistrale déconvenue. Mais au moins l'exercice aura-t-il servi à nous rendre plus attentifs aux idées conservatrices à la mode dans certains milieux universitaires et autres lieux de pouvoir; «l'égalité dignité» et «la volonté générale» dérangeant tout autant à notre époque qu'à l'époque de Kant et de Rousseau...

Contrairement aux Européens ou aux Américains, nous ignorons à peu près tout au Québec de la controverse Lumières/anti-Lumières. Or, le débat sur les accommodements raisonnables ne peut être compréhensible, à mon humble avis, que selon cette ligne de fracture. Une majorité de québécois semble acquise aux idéaux des Lumières (humanisme, rationalisme, laïcité, contrat social) alors que les anglo-saxons semblent plutôt favoriser les idées chères à la mouvance anti-Lumières (préservation des traditions culturelles et religieuses, maintien de la monarchie et de l'autorité morale religieuse, multiculturalisme). Les conséquences politiques et pratiques de l'application de ces deux philosophies diamétralement opposées ne sont, de toute évidence, pas les mêmes. Plusieurs québécois en ont l'intuition mais parviennent mal à exposer leurs griefs clairement faute d'outils conceptuels adéquats.

Nous devrions tous nous éveiller un peu plus à ces questions philosophiques fondamentales, nous efforcer d'en connaître les enjeux et prendre résolument position en n'oubliant pas que l'héritage révolutionnaire français et les idées républicaines, jadis courageusement diffusées au Québec par les «Patriotes», les «Fils de la Liberté» ou les membres de l'Institut Canadien font aussi partie d'un patrimoine civique universel à préserver.

Marie-Michelle Poisson est professeure de philosophie au collège Ahuntsic à Montréal.



NOTES

- 1 David Rand, *Charles Taylor est-il compromis avec le Prix Templeton?*, revue Cité Laïque, numéro 9, été 2007, page 12.
- 2 Charles Taylor, *Le malaise de la modernité*, Éditions du Cerf, 1994. N.B. Ce livre porte aussi le titre *Grandeur et misère de la modernité* pour l'édition canadienne produite par Bellarmin.
- 3 Charles Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Champs Flammarion, 1994
- 4 NDLR Les passages les italiques ont été ajoutés par l'auteur du présent article
- 5 Charles Taylor, *Grandeur et misère de la modernité*, Bellarmin, 1992, p.128.
- 6 Charles Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Champs Flammarion, 1994, p.64-65
- 7 Idem, p. 70
- 8 Idem, p.71

9 Idem, p.71

10 Charles Taylor, *Grandeur et misère de la modernité*, Bellarmin, 1992, pages 88 et 89.

11 Zeev Sternhell, *Les anti-Lumières du XVIII^e siècle à la guerre froide*, Fayard, 2006, 590 pages.

12 Idem, p. 494

13 Idem, p. 509

14 Neil Bissoondath a fait une brillante dénonciation des conséquences néfastes du populisme sur la capacité d'intégration des immigrants dans *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, Neil Bissoondath, traduit de l'anglais par Jean Papineau, Boréal/Liber, 1995, 242 pages.

15 Charles Taylor, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, Champs Flammarion, 1994.

16 Se référer plus particulièrement aux chapitres 3 et 8 de *Grandeur et misère de la modernité*, Bellarmin, 1992.

17 Section V de *La politique de reconnaissance, in Multiculturalisme, différence et démocratie*, Champs Flammarion, 1994.

18 Charles Taylor, *Les sources du moi, la formation de l'identité moderne*, Boréal, 1998, 710 pages.

19 Idem p. 648-649

20 Idem, p.649

21 Idem, p. 650

22 *Charles Taylor's Marianist Award Lecture, with responses by William M. Shea, Rosemary Luling Haughton, George Marsden, and Jean Bethke Elshtain*, Edited with an Introduction by James L. Heft, Oxford University Press, 1999, 144 pages

23 Charles Taylor, *A secular Age*, Harvard University Press, 2007, 896 pages

24 *Volatility feared at hearings*, Jeff Heinrich, National Post, 22 août 2007.

25 *Charles Taylor: derrière les objections*, Patricia Cloutier, Le soleil, 11 août 2007.

26 «L'enseignement de la philosophie a pour objet la formation de la personne pour elle-même et en tant que citoyen ou citoyenne ayant un rôle politique, social et professionnel à jouer. Il forme à la réflexion critique et méthodique sur des questions qui préoccupent les êtres humains dans leur quête de sens ou de vérité.» Intentions éducatives de la formation générale, Description de la formation générale, Ministère de l'éducation des loisirs et du sport du Québec.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/Cahiers/DescFG.asp#intEduc>



Studio confortable

dans une maison tranquille et accueillante.

Avec douche et toilette privées
Conciergerie 24h sur les lieux • Court et moyen terme

Situation idéale pour séjour à Montréal !

À deux pas du métro Berri-Uqam et de la Station Centrale d'autobus •
À 15 min. de marche du centre-ville • Près des hôpitaux Notre-Dame et Saint-Luc, des universités UQAM, McGill et Concordia
À distance de marche agréable du fameux plateau Mont-Royal, du Village (Nous sommes Gay friendly), du Vieux-Montréal, du festival de Jazz de Montréal, du festival Juste pour rire, et même du Grand-Print.

Pour connaître les disponibilités contactez vos hôtes Yves et Hélène.
514 592 7401 • studio335montreal@hotmail.com
Réponse assurée • We also speak english



Humanisme et gouvernement mondial

Claude Braun

Qu'est-ce qu'une grande religion? Du point de vue humaniste, c'est une mythologie et un ritualisme tribaux dont, à un moment donné, un chef particulièrement ambitieux a émergé en décidant un jour d'en faire bénéficier l'humanité au complet. Pourquoi, quand on a gagné les âmes d'un peuple, n'en gagnerait-on pas celles d'un autre? Les grandes religions sont donc d'immenses entreprises idéologiques et politiques digestives visant la transcendance, l'absolu et l'hégémonie. Mais on ne se débarrasse pas facilement des racines ethnoculturelles d'une religion antique. Ici on ne mange pas de porc, là on assujettit la femme. Ici le chef est toujours oriental, là occidental et on ne peut réinventer les prophètes qui appartiennent pour l'éternité à des ethnies et à des cultures bien spécifiques. Certaines religions sont d'emblée –et restent toujours raciales (ex : le judaïsme) même si on y tolère les conversions provenant des autres groupes ethniques. Le prosélytisme ethnonataliste du judaïsme n'aura pas suffi à contrer le dégoût qu'inspirent aux autres ethnies ses dogmes de «peuple choisi» et de «terre promise». Par contre, le chris-

tianisme et l'islam s'étant dépouillés (partiellement) de leurs attributs ethnoculturels et raciaux, en se fusionnant avec les pouvoirs temporels

impérialistes (militaristes, hégémonistes), ont pu gagner des adhérents de diverses nouvelles ethnies et cultures partout

à travers le monde. Reste que le christianisme se dissocie toujours peu de l'Occident tandis que l'islam n'arrive pas facilement à faire de nouveaux adhérents ailleurs que dans les pays où les gens ont des peaux bânées. En fait, les religions restent incontournableement des bric-à-brac ethnoculturels et raciaux. Tout en affirmant à l'occasion l'importance de respecter les tenants des autres religions, il est rare que les Églises ne cherchent pas très activement à rivaliser avec leurs compétiteurs. On se bat pour faire valoir ses idées à l'encontre de celles des autres et on préconise une natalité maximale chez ses ouailles.

L'humanisme fait table rase de tout cela. En partant du principe selon lequel chaque humain en vaut un autre, et en n'en démordant pas, on imagine et on met sur pied un autre monde. On brise les généalogies hégémoniques et on entre en démocratie, on communique au lieu de simplement parler, et on cherche à exprimer dans notre vie quotidienne les valeurs universelles, intemporelles de l'espèce. On ne fait pas à un peuple ce qu'on ne voudrait pas qu'il nous fasse. On laisse à la génération suivante ce qu'on a voulu recevoir de la précédente. Et on imagine, pour la première fois dans l'histoire

de l'humanité, l'impensable : il y a trop d'humains sur la terre et cela nous fait courir à notre perte; c'est le plus grave problème de l'humanité. Nous devons tous modérer nos taux de natalité, dans notre intérêt propre et dans l'intérêt de l'ensemble. La terre a besoin d'un protocole de Kyoto de la natalité, ainsi que de bien d'autres protocoles d'intérêt mondial. Certains de ces protocoles devront faire force de loi planétaire. Il y aura toujours des États-nation récalcitrants (ou qui voudront tricher), mais qui en n'adhérant pas, feront beaucoup de tort au reste de l'humanité. L'argument réfractaire pourra toujours être le devoir de mémoire, la valeur de rétribution pour les injustices passées, etc. Par exemple, les citoyens d'Israël ne sont pas à la veille de considérer leur lopin autrement que comme une «terre promise». Néanmoins, l'identité ethnoculturelle ou raciale, voie de salut pour nombre de peuples depuis les temps immémoriaux, a atteint la limite de son utilité historique comme unique gage de survie. Seule une large adhésion des peuples aux idées et aux valeurs humanistes pourra sauver le monde.

Qui dit humanisme dit donc gouvernement mondial. L'humanisme préconise une gouvernance mondiale forte. Tout palier de gouvernement ainsi que tout individu devraient se plier aux conventions qu'ils signent avec ce gouvernement mondial. Les tribunaux mondiaux devraient être respectés et leurs jugements exécutés avec détermination par la communauté mondiale, incluant les États-nation. L'armée des nations unies devrait être plus forte que celle de n'importe quel pays. Bien entendu, chacun craindra que l'agenda mondial se fasse «chipier» par les



hordes barbares «les autres ethnies, les autres cultures». On craindra que la terreur puisse être instaurée par des groupes à très grande population ou par de sinistres alliances secrètes. C'est pourquoi il faudra progresser prudemment vers le gouvernement mondial, lui laisser atteindre organiquement sa maturité. La charte de ce gouvernement mondial devrait s'inspirer de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Le gouvernement mondial n'existe pas, bien entendu. Mais il est en friche. En langue française on consultera avec profit le site web www.syti.net/Organisations.html qui offre un tour d'horizon des questions disparates mais relativement objectives concernant la gouvernance mondiale. Au site web francophone citmonde.free.fr/index.htm on trouve

une association militant pour un gouvernement mondial. En langue anglaise, il existe un autre site web d'une organisation faisant la promotion du gouvernement mondial, www.worldservice.org.

Pour le moment, nous ne disposons que de l'Organisation des Nations unies et cet organisme ne fonctionne pas du tout comme un gouvernement. Mais il est ce que nous avons de mieux. Et à tâtons, avec beaucoup de ratés, il instaure de nouvelles aires d'intervention (organisation mondiale de la santé, tribunal international des droits de la personne, etc.) qui font beaucoup de bien tout autour de la planète. L'humanisme est patient. Il préconise de commencer par respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies, et les jugements des cours mondiales.

Domage que dans leur virée *born again* protestante actuelle, les États-Unis d'Amérique –le pays le plus puissant du monde– bafoue de plus en plus les Nations unies et la Cour mondiale. Il suffirait d'une bascule électorale un peu plus pacifiste des États-Unis pour que de nouveaux progrès puissent être faits vers un gouvernement mondial. Le gouvernement mondial n'est pas une utopie. C'est l'absence de concertation humaine en cette époque de globalisation, de mondialisation, et surtout de foisonnement planétaire des problèmes humains, qui serait une utopie; ou plutôt une contre-utopie.



Le MLQ appuie Charles Roach

Henri Laberge

Originaire de Trinidad, Charles Roach est arrivé au Canada à l'âge de 21 ans à une époque où on n'avait droit de vote qu'à 21 ans. Il en a maintenant 73. Il réside au Canada depuis 52 ans. Il n'a toujours pas obtenu la citoyenneté canadienne. Une seule raison explique cette situation étrange : il refuse depuis toujours de prêter serment d'allégeance à la Reine.

Cette histoire illustre le caractère colonial et assez peu démocratique de l'État canadien. Malgré le Statut de Westminster (1931) et le supposé rapatriement constitutionnel de 1982, la Reine d'Angleterre, chef suprême de l'Église anglicane, est toujours bel et bien le chef d'État du Canada. C'est à elle qu'on impose illégalement

aux nouveaux Canadiens de prêter serment d'allégeance, faute de quoi la citoyenneté canadienne leur est refusée. Un serment rituel de même nature est imposé à nos députés, ce qui leur procure le droit de siéger. Cela veut dire que le fait d'avoir été élus par la population ne suffit pas pour leur assurer le droit de représenter leurs concitoyens. Manière d'inculquer de façon subliminale à tout candidat à la citoyenneté comme à tout représentant démocratiquement élu l'idée que, de toutes les institutions politiques, la royauté est la plus solide, la plus permanente, la plus inviolable.

Compte tenu des inconvénients majeurs de vivre sa vie au Canada sans être citoyen canadien, il n'y a pas lieu de reprocher aux autres

personnes immigrées de se prêter au rituel qu'on leur impose. Il est quand même rafraîchissant de savoir que Charles Roach existe et qu'il continue de dire NON. Il serait tout aussi rafraîchissant qu'un jour, à Québec ou à Ottawa, un nouveau député, prenant au sérieux le mandat accordé par ses électeurs, refuse carrément de prononcer le rituel royaliste qu'on lui impose au lieu de le marmonner en faisant la grimace, comme tant d'autres de ses devanciers. On se met à rêver que l'Assemblée à laquelle il aura été élu trouve le moyen de le faire siéger malgré son geste de refus.

L'Assemblée législative du Bas-Canada n'a-t-elle pas, au 19^e siècle, trouvé le moyen de faire siéger un député juif (Ézéchiél Hart), réélu deux fois après qu'on le lui eut refusé pour une affaire de serment sur les Évangiles.

Il y a quelque temps, Yolande Geadah publiait *Femmes voilées, intégrismes démasqués*, qui fut salué autant chez nous qu'en France. S'inscrivant dans le débat sur les accommodements religieux, son nouvel essai permet de mettre en relief les nuances qui s'imposent tout en aidant à clarifier les termes d'un débat devenu chez nous très sensible.

«Je trouvais que ce débat avait tendance à déraiser, nous dit Yolande Geadah. J'ai donc voulu apporter ma contribution en clarifiant les enjeux sous-jacents à certaines revendications religieuses et en proposant quelques pistes de solutions qui soient à la fois respectueuses des minorités et de la société d'accueil». Il est nécessaire, selon elle, de placer ce débat dans une perspective plus large, qui tienne compte notamment de l'immigration : «Au Québec comme au Canada, l'immigration est nécessaire pour maintenir notre poids démographique, économique et politique. Or, la diversité culturelle et religieuse fait désormais partie du portrait de notre société. Il faut donc apprendre à surmonter les difficultés qui émergent de la cohabitation de valeurs différentes.»

Un des défis majeurs dans ce débat est lié au contexte mondial, caractérisé par la montée des intégrismes religieux de toutes origines qui tentent d'imposer les interprétations les plus rigides des religions. «Le malaise ou l'hostilité suscité par certaines revendications religieuses n'est pas dû au racisme, estime l'auteure, mais au fait que ces revendications remettent en question le principe d'égalité des sexes et la place de la religion dans la société. Il m'apparaît donc essentiel d'introduire un regard critique sur l'impact de ces revendications à long terme et sur l'idéologie qui les accompagne.» Yolande Geadah

Accommodements

Entrevue avec Yolande Geadah, auteure de *Les accommodements raisonnables; droit à la différence et non différence de droits*.

Daniel Laprès

considère que l'approche juridique actuelle, surtout axée sur les libertés et les droits individuels, néglige la dimension collective de la question : «Le juridique est pourtant construit à partir de principes et de valeurs communes qui font consensus dans une société».

Au lieu de tout faire reposer sur le juridique, la société civile doit assumer sa part de responsabilité. «Toutes les forces vives de notre société sont concernées par ce débat, nous dit Yolande Geadah. Plus nous serons nombreux à nous approprier ce débat complexe, mieux nous serons à même de nous assurer que les décisions politiques mises de l'avant reflèteront les valeurs démocratiques et sociales de notre société.» À cet égard, elle voit dans la commission Taylor-Bouchard une occasion propice pour la société civile - qui inclut les minorités - de se faire entendre, tout en permettant de mieux cerner les enjeux et d'identifier les solutions à apporter.

L'auteure nous met en garde contre le double piège du racisme et du relativisme culturel. «En appuyant au nom du relativisme culturel toutes les revendications issues des minorités, même celles émanant des interprétations les plus rigides de la religion, on ne sert pas l'intérêt des communautés concernées.» Dans son livre, elle insiste d'ailleurs sur le fait que la majorité des croyants sont opposés aux interprétations rigides de leur religion mises de l'avant par des groupes intégristes minoritaires. Le relativisme culturel a pour effet de renforcer ces interprétations rigides et de freiner l'expression des voix plus modérées

qui partagent pourtant des valeurs cohérentes avec celles de notre société. De plus, cela contribue à stigmatiser l'ensemble des membres de ces communautés aux yeux de la majorité.

Pour Yolande Geadah, il importe donc de «libérer la parole de ceux et celles qui, dans les communautés concernées, ne sont pas d'accord avec certaines revendications controversées. Les médias, souligne-t-elle, ont aussi un rôle important à jouer, compte tenu de leur pouvoir réel de modeler l'opinion publique. Malheureusement, ils ont trop souvent tendance à jouer la carte du sensationnalisme en montant en épingle les cas de revendications les plus controversés, lesquels ne reflètent pourtant qu'une infime proportion au sein de ces mêmes communautés». Par exemple, demande l'auteure, «pourquoi ne fait-on pas entendre davantage la voix des musulmans plus modérés, au lieu de toujours donner la parole aux plus intransigeants d'entre eux, qui desservent finalement les intérêts de leurs communautés aux yeux de l'opinion publique?»

Malgré la confusion qui caractérise jusqu'ici cet épineux débat, Yolande Geadah reste optimiste, parce que, selon elle, «le Québec est une société très ouverte. Les gens s'y sentent bien accueillis. Il faut donc construire à partir de cette ouverture, de cet esprit de convivialité. Ailleurs dans le monde, les relations interethniques sont beaucoup plus tendues, et je veux éviter qu'on en arrive là. Si on n'y prend pas garde, nous risquons des dérapages qui peuvent nourrir des conflits sociaux inextricables.»



religieux :

pour éviter les dérapages

Parmi les pistes de solution identifiées par l'auteure, il y a la nécessité d'une vraie politique d'intégration : «Il nous faut une véritable politique qui puisse aider les immigrants à se trouver du travail, en commençant par reconnaître leurs diplômes et leur expérience, car l'intégration commence par la vie économique.» Elle insiste aussi sur le besoin de mieux soutenir les organismes de la société civile qui aident les immigrants à s'intégrer. Enfin, l'éducation est cruciale à ses yeux, afin que les gens de toutes origines puissent mieux se comprendre et se découvrir mutuellement : «La peur et l'ignorance de l'autre ne sont pas de bons conseillers».

Par cet essai remarquable autant pour son écriture très accessible que par une concision qui n'enlève rien

à la profondeur d'analyse qu'elle a su introduire dans un débat qui est tout sauf simple, Yolande Geadah nous rappelle que nous sommes en présence

d'un mixage des cultures, et que c'est une nouvelle société qui est en train d'émerger chez nous. Il nous incombe donc de nous approprier le débat pour faire de cette diversité culturelle un atout et non un obstacle au développement, tout en défendant et consolidant les valeurs

démocratiques, culturelles et sociales qui caractérisent notre société. Assurément, voici un livre qui arrive à point nommé pour nous aider dans une tâche qui nous concerne tous, quelles que soient nos origines.



Prix Condorcet 2007 décerné à Yolande Geadah

Le **prix Condorcet 2007** sera décerné à Yolande Geadah, auteure de *Accommodements raisonnables; droit à la différence et non différences de droits*, publié cette année chez VLB.

On lui doit aussi les volumes *Femmes voilées, intégrismes démasqués* (VLB, 2001) et *La prostitution : un métier comme un autre?* (VLB, 2003).

Yolande Geadah a également défendu des positions laïques à de nombreuses reprises dans des textes de journaux et dans plusieurs débats télévisés.

Remise du prix :

le **dimanche 9 décembre à 10h30** à l'Hôtel Gouverneur de la Place Dupuis
1415, rue Saint-Hubert à Montréal (métro Berri-UQAM)

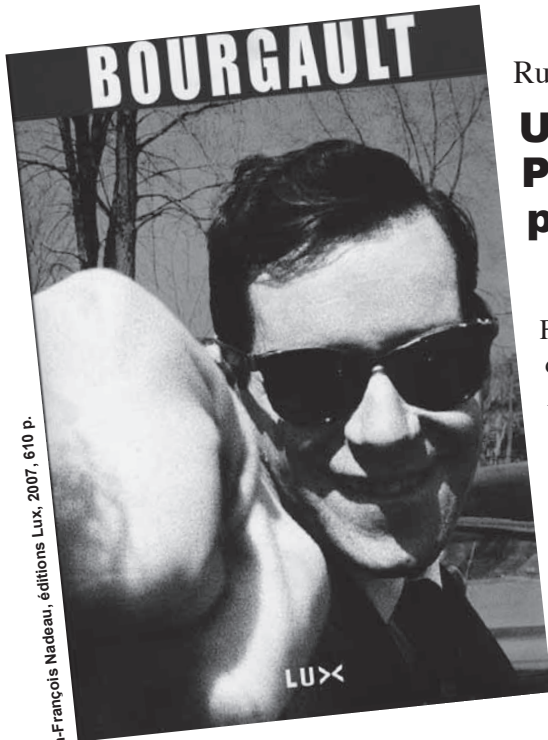
Bienvenue à tous

La remise du prix Condorcet sera suivie en après-midi par l'assemblée générale des membres du Mouvement laïque québécois.



Rubrique livres

Une biographie de Pierre Bourgault, prix Condorcet 2001



Bourgault, Jean-François Nadeau, éditions Lux, 2007, 610 p.

Sous la plume de Jean-François Nadeau, directeur des pages culturelles du *Devoir*, les Éditions Lux viennent de publier le livre *Bourgault*. Cette biographie du regretté polémiste et homme public laisse deviner, avec plus de 600 pages, une somme colossale de recherches. L'auteur nous présente, avec une multitude de détails, l'homme sous tous

les aspects de sa personnalité ainsi qu'à travers ses réalisations politiques, journalistiques et artistiques.

Jean-François Nadeau rappelle qu'en 2001 le Mouvement laïque québécois a remis le prix Condorcet à Pierre Bourgault. Il cite le président de l'époque, Daniel Baril, qui, selon l'auteur, a bien résumé l'attitude du récipiendaire face à la religion : «Aussi loin que l'on puisse remonter dans ses écrits et ses discours, affirmait le président du MLQ,

on constate que Pierre Bourgault a toujours été un militant laïque, il a toujours cherché à brasser l'inertie de milieux politiques et cléricaux qui bloquaient les réformes scolaires et empêchaient la société d'avancer.»

En dépit d'une éducation et d'une formation catholiques, Pierre Bourgault s'en éloignera radicalement à partir des belles-lettres, jusqu'à devenir, selon l'auteur, farouchement anticlérical. En 1961, Bourgault publie son premier grand article dans un magazine de *La Presse*, article consacré à l'affaire Guibord. Il écrit aussi une pièce de théâtre sur le même sujet mais elle ne sera jamais présentée sur une scène. Dans ces mêmes années, il s'intéresse à un mouvement qui vient d'être créé, le

Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN). Il y exercera l'influence que l'on sait dans les années subséquentes mais on se rappelle peut-être moins les luttes intestines qui s'y sont déroulées et qui sont du plus haut intérêt encore aujourd'hui.

En 1963, Marcel Chaput, qui est l'un des fondateurs du RIN, affirme que la moitié la plus active de la direction du RIN est composée d'athées et d'agnostiques notoires et qu'il serait antidémocratique d'imposer le neutralisme religieux à l'État du Québec. Ces débats virulents mèneront à une scission et à la formation du Parti Républicain du Québec (PRQ) qui vise «l'épanouissement complet de la nation canadienne-française comme nation chrétienne et française». Un autre membre influent quittera aussi le RIN, le Dr René Jutras qui craignait de perdre son âme dans cette aventure... Le RIN, quant à lui, se déclare favorable à la laïcisation de la société québécoise et à l'épanouissement de l'individu dans une société humaniste et ouverte sur le monde.

Ces querelles ouvertes auront des répercussions dans les journaux. Selon Jean-François Nadeau, le rédacteur en chef du *Devoir* à l'époque, André Laurendeau, aurait trouvé «pour le moins odieux et inquiétant de voir le PRQ s'ingénier à briser ses adversaires à partir de leurs opinions religieuses».

Quelles leçons pouvons-nous tirer de ces débats d'une autre époque? Pouvons-nous vraiment dire qu'ils appartiennent au seul passé? Pourquoi un parti politique des années 60 a-t-il jugé important de prôner la laïcité de l'État du Québec et pourquoi, après, n'en a-t-il plus été question? À quand un parti politique non marginal qui aura l'audace d'en faire un élément important de sa plate-forme électorale?



Dans son volume *Bourgault*, Jean-François Nadeau nous remémore l'histoire récente du Québec.

Lucie Ducharme

On parle souvent de la main de Dieu comme la marque de la providence dans les événements de la vie. Pierre Léon, qui a enseigné en France, aux États-Unis et au Canada, et qui est membre du MLQ, a écrit ce petit livre qui traite de son pied, avec lequel il nous botte allègrement le derrière!

Avec irrévérence et érudition, Pierre Léon nous décrit de façon humoristique le Dieu qu'il a connu au collège. Dieu, sous ses divers avatars, Yahvé, Élohim, Adonai ou Jéhovah, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, est toujours sérieux et vindicatif. Il est aussi, sans le vouloir, très drôle dans ses commandements, ses interdictions, son sexisme et ses obsessions sexuelles ou autres. Un Dieu qui semble être à l'image des hommes, plutôt qu'avoir fait l'homme à son image. Un Dieu à l'origine de bien des coutumes d'aujourd'hui.

Un exemple, page 90 : «Au moment où les Israélites allaient quitter l'Égypte, Dieu leur avait recommandé d'emprunter aux Égyptiens leurs vases d'or et d'argent, ainsi que leurs plus beaux habits. Ils ne rendraient rien et les Égyptiens seraient bernés! Les Hébreux ne se le font pas dire deux fois. Ils empruntèrent aux Égyptiens des ustensiles d'argent et des ustensiles d'or, ainsi que des vêtements. Iahvé fit trouver grâce au peuple aux yeux des Égyptiens et ils leur prêtèrent. Ainsi dépouillèrent-ils les Égyptiens (Exode, XII, 35-36, Pl 210). C'est pourquoi il est plaisant de faire jurer les voleurs sur la Bible.»

La Bible est le livre sur lequel on faisait prêter serment obligatoirement jusqu'à récemment au Québec! Après avoir lu *Le Pied de Dieu*, on verra qu'il n'y a pas de quoi la prendre au sérieux.

Autre exemple, page 102, sur la conquête de la Palestine : «La consigne est claire : "Quand Iahvé, ton Dieu, t'aura fait entrer au pays où tu vas entrer pour le posséder, et

qu'il aura expulsé devant toi de nombreuses nations, la Hittite, le Girgashite, l'Amorite, le Cananéen, le Perizzien, le Hévéen, le Jébuséen, sept nations plus nombreuses et plus puissantes que toi, quand Iahvé, ton Dieu, les aura battues, tu les voueras à l'anathème" (Deutéronome VII, 1-3, Pl 532). Suivent toute une série de recommandations sur l'art et la manière de traiter les vaincus. L'ordre est de ne pas laisser un seul survivant parmi les ennemis (Nombres, XXI, 35, Pl 459). Certaines armées modernes n'ont rien inventé.»

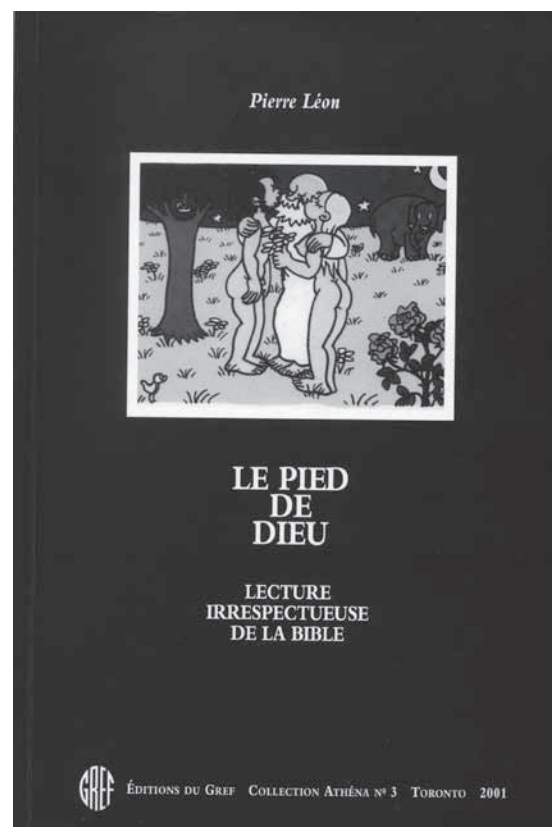
Pierre Léon termine en conseillant «à ceux qui ont la foi et à ceux qui n'ont jamais lu la Bible non expurgée – ce sont souvent les mêmes – le soin de vanter les mérites de Dieu. À ceux qui croient, tout en se demandant comment le Très-Haut peut tolérer, sur la terre, tant de misères, de crimes, de douleurs, je conseille vivement de lire vraiment de très près le Livre Saint. Ils y trouveront un Dieu créé par les hommes, tristement à leur image.»



Le pied de Dieu

Lecture irrespectueuse de la Bible

Joseph Aussedat



Le pied de Dieu; lecture irrespectueuse de la Bible,
Pierre Léon, Édition du Gref, 2001, 168 pages.

A la faveur du débat public suscité par la commission Bouchard-Taylor sur les accommodements culturels et religieux, de plus en plus de Québécois découvrent comme jamais auparavant les vertus positives associées aux principes de la laïcité. Mais les adversaires de la laïcité aussi se font entendre, stigmatisant la «vision étroite de la laïcité» ou encore «l'intégrisme laïque porté par certains membres du Mouvement laïque québécois» (Raymond Gravel, *La Presse*, 10-09-07). Dans un tel contexte, n'est-il pas nécessaire de définir le plus adéquatement possible ce qu'on veut dire quand on parle de laïcité? Le philosophe français Henri Pena-Ruiz s'est consacré à la tâche dans son livre intitulé *Histoire de la laïcité, Genèse d'un idéal*, publié en 2005.

Dans une société guidée par les principes laïques, il ne saurait être question, selon Pena-Ruiz, de céder à des pressions communautaristes et d'accorder des accommodements pour des motifs culturels et religieux. Il faut plutôt réaffirmer l'idéal laïque et montrer que la laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, qu'elle «n'implique aucune option spirituelle particulière mais se situe sur un autre plan : celui d'un cadre qui permet à toutes les options de s'affirmer librement, dans la liberté et l'égalité, mais sans disposer d'emprise sur la sphère publique».

Compte tenu du pluralisme des options spirituelles, il a fallu «dégager les

exigences d'un ordre politique juste, et les valeurs qui peuvent le fonder». Et la première exigence juste n'est-elle pas «que les hommes puissent vivre ensemble sans que cette diversité soit niée, ou donne lieu à discrimination et hiérarchisation. Nécessité d'autant plus forte dans les sociétés aujourd'hui

Histoire de la laïcité

Les principes laïques ont une portée universelle

Paul Drouin



Ouvrages d'Henri Pena-Ruiz sur la laïcité :

Dieu et Marianne. Philosophie de la laïcité, PUF, 1999

Qu'est-ce que la laïcité? Gallimard, 2003

La Laïcité, Flammarion, 2003

Histoire de la laïcité. Genèse d'un idéal, Découvertes Gallimard, 2005

très composites du fait des migrations et des échanges qui se généralisent».

Ce que les laïques pensent, c'est que l'avenue la plus susceptible d'assurer le plein exercice pour tous de la liberté de

conscience sans discrimination, c'est que la puissance publique ou l'État soit neutre et n'accorde aucun privilège à quelque option spirituelle que ce soit. «Diversité des hommes et unité de la communauté politique de droit, qui permet d'assurer leur coexistence, doivent donc être conciliées. Tel est le problème que résout l'organisation commune refondée par la laïcité. Elle le fait en conjuguant la liberté de conscience, qui permet aux options spirituelles de s'affirmer sans s'imposer, l'égalité de droits de tous les hommes sans distinction d'option spirituelle, et la définition d'une loi commune à tous visant le seul intérêt général, universellement partageable. Pour cela, elle construit un cadre juridique et politique soustrait à toute emprise d'une option spirituelle particulière, qu'il s'agisse d'une religion ou d'une vision du monde athée.»

Et que faut-il répondre aux opposants à la laïcité qui prétendent que celle-ci doit se renouveler sous prétexte qu'elle serait trop radicale ou trop franco-française? «Il ne serait pas rigoureux de confondre le droit et le fait, en prétendant par exemple que les circonstances particulières de l'émergence de la laïcité en France font d'elle quelque chose de relatif et d'inapplicable à d'autres contextes. C'est pourtant une approche courante chez les adversaires de la laïcité, qui au lieu de l'attaquer de front, ne cessent d'affirmer, de façon incantatoire, sa prétendue relativité. Tient-on le même raisonnement à l'égard de l'habeas corpus (libre disposition de son corps), qui serait donc «anglais» comme la laïcité serait «française», ou encore des droits de l'homme «français» ou «américains» selon la référence choisie? En réalité, le seul raisonnement qui vaille est de savoir si les principes laïques sont justes, et non pas de les cantonner à une origine géographique et historique

Suite page 30

Dieu n'est pas grand

Gérald Blanchard

Dans son essai pamphlétaire, *God is Not Great*¹, Christopher Hitchens établit clairement, d'entrée de jeu, qu'il tient pour acquis que c'est l'homme qui créa Dieu à son image et à sa ressemblance plutôt que le contraire.

Celui qui s'était affairé il y a quelques années à détruire le mythe entourant la Mère Térésa, récidive. Mais cette fois, il s'attaque au plus grand et au plus universel de tous les mythes : celui de l'existence de Dieu, plus précisément le dieu des chrétiens, des musulmans et des juifs. En plus, il s'attarde à décrire les abus et les contradictions béantes des trois religions du Livre qui nourrissent et propagent ce mythe tout en prétendant avoir un monopole sur la vérité ainsi que le pouvoir de dicter à leurs ouailles des codes de conduite contre-nature.

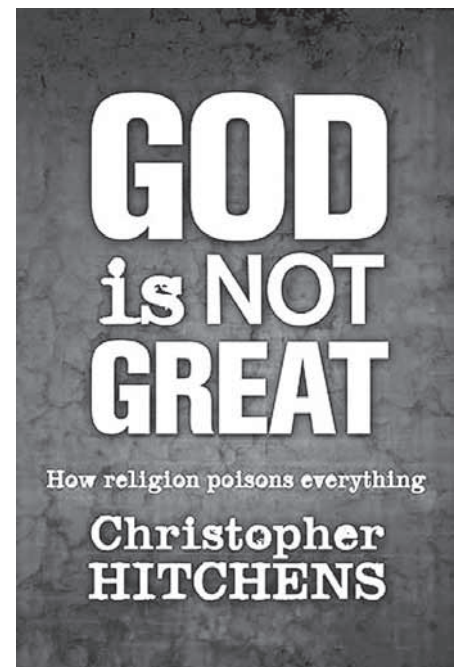
Par ailleurs, Hitchens nous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, les religions, ne se contentant pas de contrôler la vie de leurs fidèles, s'acharnaient à persécuter les hérétiques et les infidèles qu'ils condamnaient souvent à des morts atroces.

Le polémiste semble prendre un malin plaisir à confondre les croyants quand il attire notre attention sur un certain nombre de doctrines imposées par l'Église mais devenues intenable à la lumière des progrès de la science. Ce fut le cas de l'âge de la Terre, du modèle géocentrique du cosmos et de l'histoire des origines de l'homme. Les sceptiques se réjouiront aussi de le voir habilement réduire en poussière les arguments des pères de l'Église pour

prouver l'existence de Dieu ou, ce qui nous apparaît aujourd'hui plus incroyable, de le voir montrer comment ces illuminés s'y sont pris pour concocter le dogme de la trinité et l'imposer aux fidèles sous menace de la peine de mort.

Ne se contentant pas de dénoncer les intégristes, Hitchens s'en prend aussi aux orthodoxes. Il soulève, entre autres, le cas du silence complaisant des chefs religieux chrétiens et juifs devant la fatwa prononcée par l'Ayatollah Khomeiny contre Salman Rushdie. C'est comme si le romancier était responsable de ses propres malheurs. «Il n'avait qu'à se la fermer». À leurs yeux, le blasphème demeure un crime grave peu importe quel dieu ou quelle religion est visé. Hitchens se scandalise également du lobby anti-condom mené par l'Église catholique dans les pays africains où les premières victimes du VIH sont des femmes et des enfants.

L'attaque de Hitchens est massive au point où il semble n'y avoir aucun valeureux défenseur de la foi qui oserait engager avec lui le combat singulier à armes égales : raison et logique. Attaquer la religion est-il désormais une activité tolérée aux États-Unis? Le moins que l'on puisse dire, c'est que c'est un exercice très rentable si on se fie au fait qu'il s'est vendu au courant



de l'été plusieurs centaines de milliers de copies des derniers livres soutenant la même thèse.² En attendant, les éditeurs récoltent des bénéfices et, en organisant des campagnes de promotion dans tous les médias, participent à créer l'impression qu'on est enfin sorti du bois et qu'on peut désormais dénoncer les aberrations de systèmes de croyance qui prétendent être sacrés mais qui sont fondés sur l'irrationnel et engendrent souvent des comportements destructifs autant pour les individus ainsi que pour les sociétés.

Suite à la publication du brûlot de Hitchens, il y a eu une première ronde de critiques dans les journaux et à la télévision; dont certaines l'accueillaient favorablement. Mais, ce n'était qu'une illusion. Les bonnes manières et la politesse aidant, les égards dont bénéficient les religions ont vite repris leur place.

Suite page 30



particulière, afin de les assigner à résidence.»

Henri Pena-Ruiz explique que les principes laïques ont une portée universelle et qu'ils valent donc pour toute l'humanité. L'intégration du citoyen au sein de la communauté, que ce soit en France ou ailleurs, doit être fondée «sur des principes de droit universels et non sur le privilège d'une vision religieuse particulière». L'affirmation claire et nette de la neutralité laïque de l'espace public s'accorde tout à fait avec les principes de la justice. De même, au Québec, la séparation des Églises et de l'État s'avère une formule juste et nécessaire puisqu'elle favorisera la liberté et l'égalité pour tous.

Henri Pena-Ruiz contribue très certainement dans ses livres à fournir des repères nécessaires pouvant mieux nous guider dans la recherche et l'examen des fondements philosophiques de la laïcité.



Formulaire d'adhésion et d'abonnement annuels

1. Je désire adhérer au **Mouvement laïque québécois** ☐ (revue incluse)
2. Je désire seulement m'abonner à la revue **Cité laïque** ☐ (publié 3 fois par année)

Dans les deux cas, la cotisation est de 25\$ par membre individuel et est de 50\$ par organisme.

Ci-joint un chèque de \$ **Mouvement laïque québécois**

Nom et prénom : _____
Organisme : _____
Adresse postale : _____
Code postal : _____
Téléphone : (____) _____
Adresse de courrier électronique : _____
Commentaires : _____

Faire parvenir à :

Mouvement laïque québécois
C.P. 32132, Succ. St-André
Montréal (Québec)
H2L 4Y5

Tél. : (514) 985-5840

www.mlq.qc.ca



Les plus récents pamphlétaires libres-penseurs qui se sont attaqués à Dieu et à la religion sont de nouveau, dans une deuxième vague de critiques, traités de hooligans et de mal élevés par certains universitaires athées et soi-disant libéraux.³ Quant à la critique sur le fond, si elle a eu lieu, elle n'a été que marginale et n'a pas encore attiré beaucoup d'attention, du moins

dans les médias. Dans le cas de Hitchens, personne à ma connaissance ne s'est avancé pour réfuter ses accusations accablantes à propos des abus de pouvoirs et les atrocités toujours perpétrées au nom de Dieu par les trois grandes religions monothéistes. Par contre, comme il fallait s'y attendre, certains recenseurs ont déploré le réductionnisme à outrance de l'auteur ou lui ont carrément reproché d'être simpliste. Voilà deux défauts que se voient reprocher ceux qui attaquent sans égards convenables les institutions dites sacrées.⁴

Enfin, ce livre se veut beaucoup plus qu'une lecture amusante pour athées convaincus. En effet, on pourrait le recommander à ceux qui, depuis longtemps, doutent du bien-fondé des religions et de l'existence de Dieu mais n'osent pas encore s'aventurer trop loin dans cette démarche. Dans leur cas, Hitchens pourrait avoir un effet semblable à celui de l'enfant du conte d'Anderson qui, dans son innocence, permet à tous d'admettre la nudité de l'empereur. Soudainement, Dieu et religion pourraient apparaître tels qu'ils sont : des inventions d'êtres humains.

NOTES

- 1 *God is Not Great or How Religion Poisons Everything*, Christopher Hitchens, McClelland and Stewart, Toronto, 2007. Ce livre ne semble pas encore avoir été traduit en français mais cela ne devrait pas tarder.
- 2 *The End of Faith* par Sam Harris, 250 000 copies
Letter to a Christian Nation par Sam Harris, 123 000 copies
God is Not Great par Christopher Hitchens, 58 000 copies
Breaking the Spell par Daniel C. Dennett, 52 000 copies
The God Delusion par Richard Dawkins, 282 000 copies
The Failed Hypothesis par Victor Stenger, 68 000 copies
Ces statistiques ont été compilées par le professeur de biochimie, Larry Moran, de l'Université de Toronto.
- 3 Stanley Fish, *Liberalism and secularism, One and the Same*, New York Times, 2 septembre 2007; c'est l'exemple d'un universitaire athée professant une doctrine politique libérale mais manifestement n'appréciant ni le style ni le ton de Hitchens.
- 4 Jennifer Michael Hetch, *Standing up to God*, Free Inquiry, octobre-novembre 2007; c'est l'exemple d'une auteure athée qui ne cache pas sa frustration d'avoir vu Hitchens emprunter de son œuvre sans le reconnaître adéquatement. Elle aussi déplore son approche sans nuances où il tire sur tout ce qui bouge. Néanmoins, elle se range de son côté et recommande fortement la lecture de son livre en disant qu'aussi désagréable un personnage soit-il, «Il vaut mieux l'avoir dans sa tente pissant sur les gens de l'extérieur qu'à l'extérieur pissant sur nous». Elle dit emprunter cette expression à Lyndon B. Johnson quand on lui demandait comment il allait traiter avec Edgar J. Hoover.





Les Sceptiques du Québec

Promouvoir la pensée rationnelle et l'esprit critique...
parce qu'il est si facile de se tromper !

Venez participer à nos soirées-conférences
mensuelles ou abonnez-vous à notre revue sur le
scepticisme.

Renseignements sur la prochaine soirée
et sur la revue :

www.sceptiques.qc.ca

Tél.: 514-990-8099

Fondation humaniste du Québec

Participez à la promotion permanente de la pensée critique
et des valeurs humanistes dans notre société en inscrivant,
dans votre testament, un legs en faveur de la Fondation
humaniste du Québec.

**Vous pouvez aussi devenir membre à vie de la Fondation en faisant
parvenir un don de 100 \$ ou plus.**

Adresse : 380, boulevard St-Joseph est, Montréal, H2T 1J6

Courriel : info@dondhum.org

Voyez le site **<fondhum.org>** pour plus d'informations
sur les objectifs de la Fondation et les avantages fiscaux
disponibles.



Le Mouvement laïque québécois reçu par la Libre pensée française

Pour une troisième occasion, le Mouvement laïque québécois a été reçu en juillet dernier par la Fédération nationale de la Libre pensée de France. Daniel Baril, membre du conseil d'administration du MLQ et rédacteur en chef de Cité laïque, a en effet été invité au congrès national de la Libre pensée tenu à Clermont-Ferrand en Auvergne.

Le représentant du MLQ a pu s'adresser aux congressistes en présentant les avancées récentes réalisées au Québec en matière de laïcisation, notamment la fin prochaine de la confessionnalité scolaire et le jugement sur la cessation de la prière aux assemblées

municipales de Laval. Il a également dressé un portrait des enjeux du débat actuel autour des accommodements religieux.

Vingt-trois autres associations humanistes, laïques ou de libre pensée, réparties dans 13 pays, ont aussi fait parvenir des messages de solidarité à Libre pensée à l'occasion de ce congrès.

Parmi les décisions qui ont été prises, les membres de la Libre pensée

ont résolu de proposer aux associations françaises membres de l'Union internationale humaniste et laïque (IHEU) d'organiser un rassemblement international lors de la visite de Benoît XVI en France en 2008 pour s'opposer au financement public de cette visite.



À gauche, Daniel Baril s'adressant aux congressistes de la Libre pensée.



Philippe Besson, membre de la Commission administrative nationale de la Fédération nationale de la Libre pensée, remet à Daniel Baril et à son épouse Lucie Ducharme une collection complète de la revue *L'idée libre*, le magazine de la Libre pensée, ainsi que le volume *Autour des monuments aux morts pacifistes en France*, de Danielle et Pierre Roy, pour souligner les liens amicaux et solidaires entre le MLQ et la Libre pensée.